



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°88-2021-141**

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges / SER

88-2021-09-28-00002 - 110.2021-AP_MODIF_BASSE SUR LE RUPT (3 pages) Page 3

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-10-27-00002 - 190 2021 AP création CCGHV RAA annexes (56 pages) Page 7

88-2021-10-27-00001 - AP 189 2021 Création CCHV RAA annexes (56 pages) Page 64

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-10-27-00003 - Arrêté 74/2021/ENV du 27 octobre 2021 modifiant l'arrêté
34/2021/ENV du 12 mai 2021 portant renouvellement de la composition de la commission
locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grés du Trias Inférieur (6 pages) Page 121

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-09-28-00002

110.2021-AP_MODIF_BASSE SUR LE RUPT



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté préfectoral modificatif n°110/2021 du 28 septembre 2021
portant sur la modification de l'arrêté préfectoral 1220/2013 concernant les
prélèvements de la commune de Basse-sur-le-Rupt**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;
- Vu l'article L211-1 du code de l'environnement ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1220/2013 portant sur la déclaration d'utilité publique et la régularisation par droit d'antériorité des ouvrages et prélèvements associés des sources de la coopérative et des sources de Contrexard ;
- Vu le dossier loi sur l'eau déposé le 01 octobre 2020 et enregistré sous le N° 88-2020-00132 par la Direction Départementale des Territoires des Vosges ;

Vu la demande de compléments par la Direction Départementale des Territoires des Vosges formulée le 26 octobre 2020 ;

Vu les compléments d'information déposés le 30 décembre 2020 par la commune de Basse-sur-le-Rupt ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la collectivité en mars 2021 ;

Considérant la nécessité pour la commune de sécuriser son réseau d'adduction en eau potable en période d'étiage ;

Considérant l'utilisation ponctuelle de cette ressource de secours ;

Considérant qu'il convient d'améliorer le réseau de distribution de la collectivité ;

Considérant les mesures compensatoires envisagées par la commune et déclarées dans les compléments d'information fournis par la collectivité le 30 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de remarques sur le projet d'arrêté préfectoral transmis en mars 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête :

Article 1^{er} - : Les prélèvements rappelés dans le tableau suivant annulent et remplacent ceux autorisés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°1220/2013 :

captages	Débits annuels maximum autorisés
Sources de Contrexard	75 000m3/an
Sources de la Coopérative	
Nouvelle source amont (2021)	

Le prélèvement « nouvelle source amont » ne sera utilisé qu'en cas de nécessité absolue et en cas de défaillance des sources historiques.

Article 2 – Amélioration du réseau de distribution

Au regard de la tension quantitative en eau en période d'étiage, la commune engage des travaux de recherches et de réparations de fuites. **Le rendement devra atteindre a minima les 90 % en 2026.**

Article 3 – Mesures restrictives en période d'étiage

La commune prendra un arrêté municipal de restrictions des usages de l'eau dès le début de la période d'étiage afin d'en limiter les usages au strict nécessaire et en diffusera l'information largement à ses abonnés. Cet arrêté sera au moins aussi restrictif que l'arrêté préfectoral en vigueur, s'il en existe un.

Article 4 – Mesures compensatoires

La commune engagera les travaux de mesures compensatoires tels que déclarés dans les compléments du dossier loi sur l'eau du 30 décembre 2020.

Il s'agit notamment de :

- l'amélioration du fonctionnement de la zone humide, sur une surface totale de 2 500 m² (partie des parcelles OC n°56 et 58) par enlèvement d'arbres, maintien en milieu ouvert et sensibilisation des habitants ;
- l'amélioration du fonctionnement en tête de bassin d'un affluent du ruisseau de Neuve Grange, entre le col de Menaufosse et le Rondfaing.

Ces travaux seront engagés et finalisés, l'année de la création du nouvel ouvrage.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de Vosges devront être informés de l'engagement des travaux.

Article 5– Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 28 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation :
pour le directeur départemental des
territoires et par délégation ;
le chef du service environnement et risques

SIGNE

Alain LERCHER

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-10-27-00002

190 2021 AP création CCGHV RAA annexes



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 190/2021

Arrêté du 27 octobre 2021

**portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-5-1 A, L. 5211-5 et L. 5211-39-2 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;
 - Vu les délibérations de la communauté de communes des Hautes Vosges du 7 juillet 2021 portant répartition des biens et du personnel ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCL BFLI n°103/2021 du 22 juillet 2021 portant projet de périmètre de la future communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;
 - Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux ont donné leur accord sur le projet de périmètre et sur les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission ;
 - Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux ont donné leur accord sur les modalités de répartition des biens et du personnel ;
- Considérant que les conditions définies à l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes, et prend la dénomination suivante :

Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

Article 2 : La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges est composée des 8 communes suivantes :

- Champdray
- Gérardmer
- Granges-Aumontzey
- Liézey
- Réhaupal
- Le Tholy
- Le Valtin
- Xonrupt-Longemer

Article 3 : Le siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges est fixé au :

**16, rue Charles de Gaulle
88400 Gérardmer**

Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 30 délégués titulaires.

La composition du conseil communautaire est fixée comme suit :

Champdray	1
Gérardmer	15
Granges-Aumontzey	5
Liézey	1
Réhaupal	1
Le Tholy	3
Le Valtin	1
Xonrupt-Longemer	3

Article 5 : La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges exercera les compétences telles que fixées dans ses statuts joints au présent arrêté.

Article 6 : Les statuts de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges sont annexés au présent arrêté.

Article 7 : La répartition des biens sera réalisée conformément à celle arrêtée en annexe.

Article 8 : La répartition du personnel sera réalisée conformément à celle arrêtée en annexe.

Article 9 : Les incidences de la scission sont reportées dans le rapport d'incidence annexé au présent arrêté.

Article 10 : Les fonctions de comptable seront assurées par le service de gestion comptable de Gérardmer.

Article 11 : Il sera créé des budgets annexes pour les services suivants :

- Transports
- Commerces

Article 12 : La communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission est créée *ex nihilo* au 1^{er} janvier 2022 et entraîne la dissolution de l'actuelle communauté de communes des Hautes Vosges.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2022, la dissolution de l'actuelle communauté de communes des Hautes Vosges vaut retrait de celle-ci de l'ensemble des syndicats auxquels elle adhère.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- . Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Remiremont et ses Vallées
- . Syndicat mixte du Parc régional des Ballons des Vosges
- . ÉVODIA
- . Syndicat mixte d'informatisation communale
- . Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale
- . Syndicat à vocation unique des Hautes Vosges

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes des Hautes Vosges, les maires des communes concernées et les présidents de syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

SIGNÉ

Yves SÉGUY

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

STATUTS

Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

Article 1" : Il est formé entre les communes de : Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Liézey, Rehaupal, Tholy (Le), Valtin (Le), Xonrupt-Longemer, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes « Gérardmer Hautes Vosges ».

Article 2 : Le siège de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges est fixé au 16, rue Charles de Gaulle 88400 GERARDMER.

Article 3 : La Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI) ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES soumises à intérêt communautaire, relevant du II de l'article L 5214-16 du CGCT

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : médiathèques, ludothèques et écoles de musique ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Coordonner le développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives ;
- Mise en place d'un service de portage de repas aux domiciles des personnes âgées ou dépendantes résidant dans le ressort territorial de la communauté de communes ;
- Mise en place et gestion d'un relais assistant(e)s maternel(le)s ;
- Organisation de la mobilité ;
- Mise en place de l'étude du Plan de paysage pour porter développement durable et aménagement du territoire en lien avec les évolutions climatiques et réalisation d'un plan de paysage intercommunal ;
- Mise en place d'une carte « Sports Loisirs » pour permettre un accès privilégié à tous les habitants de la Communauté de communes aux structures sportives et culturelles ;
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Création et gestion d'activités économiques en l'absence d'initiatives privées ;
- Création et gestion d'une fourrière automobile.

MUTUALISATION

- Mutualisation pour les instructions d'urbanisme, pré étude sur la communauté de communes (avec comme entrée la gestion des paysages)
- Mutualisation pour les marchés publics
- Mutualisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Mutualisation des moyens techniques et matériels
- Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines
- Mutualisation de la gestion financière et comptable

GOUVERNANCE

Chaque commune sera représentée dans toutes les instances de la Collectivité.

PROJET

Département
VOSGES

Arrondissement
SAINT DIE

NOMBRE
De conseillers en exercice 49
De présents 35
De votants 44

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 JUILLET 2021

78/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à LA BRESSE, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Objet :

SCISSIION : REPARTITION DES BIENS

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à GERARDMER, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis.

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

BEDEZ Karine (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), BERTRAND Michel (procuration à CUNY Danièle), GEHIN Martine (procuration CLEMENT Marie-Josèphe), IMBERT Pierre (procuration à BASSIERE Nadine), MATHIEU Jérôme (procuration à HOUOT Didier), ODILLE Olivier (procuration à CRETEUR CLEMENT Fabienne), SCHMITTER Jimmy (procuration à NICAISE Roger), SPEISSMANN Stessy (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), VAZART Isabelle (procuration à KLIPFEL Elisabeth).

Absents :

CAEL Bernard, DESCOUPS Damien, MARCHAL Raymond, MOUROT Corinne, VOINSON John.

Secrétaire de séance :

CHEVRIER Denise

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

(...)

« III.-Les modalités de répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

La répartition des biens a été opérée par application des principes posés dans le rapport d'incidence au point

IV. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.

- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien

- les biens matériels acquis entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.

(...)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération 69/2021 du 26 mai 2021 portant scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Considérant le rapport d'incidence de la scission validé en conseil communautaire le 26 Mai 2021

Considérant le projet de répartition des biens intégrés au budget général, joint à l'exposé des affaires

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Ordures Ménagères »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Transport »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Relais des Bûcherons »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Lansauchamp »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la répartition des biens intégrés au budget général entre les deux communautés de communes qui seront créées le 01/01/2022, soit la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges telle que figurant en annexe.
- **DECIDE** de transférer à la future CC Gérardmer Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Relais des Bûcherons »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Ordures ménagères »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Transport »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Lansauchamp »

POUR : 44 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A LA BRESSE, le 07 juillet 2021,

Le Président,



Didier HOUOT
2021.07.13 12:35:53 +0200
Ref:20210713_112402_1-2-O
Signature numérique
Le Président

08024-4-009
TRES GERARDMER
CC (MAJUIES VOSGES)
CCHV14
CCGHV
FIN DE LACTIF
EXERCICE
EXERCICE
1006/2021

REPARTITION DES BIENS CCGHV - CCHV

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT HTS	VALEUR NETTE	Répartition valeur brute	
										CCGHV14	CCGHV
	202	962010-04	DIGITALISATION CADASTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	15/01/2019	5	1610,00	1918,00	0	1610,00	0
	202	9620201-108-3709	AVORATION COMPTE 202	NON AMORTISSABLE	05/10/2018	0	103279,05	0	102879,55	102879,55	0
	202		Etat répartition des vob et non vob				104460,04	1610,00	102879,55	102879,55	0
Sous-total										102879,55	0
2031	2018BP20310001		ETUDE PASSIBILITE LOCAUX JULIENRUPPT ET VILLA MOIRLAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/03/2018	1500	7500	1700	600	1 600,00	750,00
2031	2018BP20310002		ETUDE PASSIBILITE LOCAUX JULIENRUPPT ET VILLA MOIRLAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/03/2018	7500	7500	3000	4500	4 500,00	3 000,00
2031	2018BP20310003		REALISATION SCHEMA MUTUALISATION PHASES 01 NON AMORTISSABLE	NON AMORTISSABLE	10/03/2018	0	31140	0	31140	31 140,00	19 150,00
2031	2018BP20310004		ETUDE SCHEMA DEVELOPPEMENT ECO ET TOURISTIQUE PHASE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/03/2018	10000	10000	7802,4	2217,6	11 772,60	7 882,40
2031	2018BP20310005		ETUDE SCHEMA DEVELOPPEMENT ECO ET TOURISTIQUE PHASE 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/03/2018	0	0	0	0	0	0
2031	2018BP20310006		ALDIT STRUCTUREL CHEMIA ACOMPT 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	17/04/2019	85748,2	85748,2	10 148,24	75606,99	57 447,72	36 208,48
2031	2018BP20310007		ANNONCE MARCHÉ BLARONATION PLAN PAYSAGE CHST CLIMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	17/04/2019	0	1612,0	0	1612,0	1 612,00	0
2031	2018BP20310008		ANNONCE MARCHÉ COMTEURS SEM ET ENTREES ON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/07/2018	84933,3	84933,3	164,7	84768,6	50 930,10	33 983,40
2031	2018BP20310009		ELABORATION PCAT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/11/2018	864	864	0	864	864,00	0
2031	2018BP20310010		REVALUATION PLAN DIRECTEUR SL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/11/2018	12519	12519	1308,6	11210,4	7 688,00	8 048,00
2031	2018BP20310011		ETUDE PASSIBILITE CINEMA - MOBILITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/11/2018	21804,77	21804,77	1584,17	20220,60	17 282,00	8 048,00
2031	2018BP20310012		ETUDE PASSIBILITE CINEMA - MOBILITE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	19/12/2018	22918	22918	0	22918	16 200,00	0
2031	2018BP20310013		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	20/06/2020	10000	10000	0	10000	16 200,00	0
2031	2018BP20310014		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	09/02/2020	9364	9364	0	9364	5 364,20	0
2031	2018BP20310015		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310016		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310017		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310018		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310019		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310020		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310021		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310022		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310023		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310024		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310025		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310026		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310027		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310028		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310029		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310030		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310031		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310032		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310033		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310034		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310035		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310036		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310037		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310038		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310039		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310040		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310041		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310042		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310043		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310044		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310045		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310046		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310047		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310048		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310049		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310050		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310051		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310052		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310053		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310054		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310055		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310056		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310057		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310058		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310059		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310060		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310061		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310062		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310063		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310064		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310065		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310066		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310067		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310068		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310069		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310070		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310071		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310072		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310073		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310074		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310075		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310076		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310077		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310078		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310079		DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	14/04/2021	108	108	0	108	108,00	0
2031	2018BP20310080										

Statut	Numéro	Prénom	Nom	Date	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Statut total	2041512	Bénéficiaires			500000	2492055,54	2333331,35		
Statut total	2041641	AIDE ACHAT BUS AU BA TRANSPORT		05/11/2020	27000	0	27000		27 000,00
Statut total	2041642	Aide au budget Lemauczhamp		18/12/2017	424024,36	84804,87	339218,51		424 024,36
Statut total	2041643	AIDE INVESTISSEMENT LANSALUCHAM		31/12/2013	22091,75	6828,7	15263,05		22 091,75
Statut total	2041644	Bénéficiaires			1000000	48699,57	53333,33		1 000 000,00
Statut total	2041645	Bénéficiaires			569005,14	140390,74	428733,9		
20421	20168P204210001	SUBVENTION HABITER MEUX 2017 HANNI MALIKA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 07/03/2018	600	325	480		600,00
20421	20168P204210002	SUBVENTION HABITER MEUX 2017 BRNOT JEAN MIC		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 07/03/2018	600	325	480		600,00
20421	20168P204210003	SUBVENTION FISAC SARL LEM		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 17/05/2018	5000	2000	3000		5 000,00
20421	20168P204210004	SUBVENTION HABITER MEUX GERARD MELISSA SC		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 17/05/2018	8478	338	8040		8 478,00
20421	20168P204210005	SUBVENTION HABITER MEUX RENARD CATHERINE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 04/03/2018	800	370	430		800,00
20421	20168P204210006	SUBVENTION HABITER MEUX LAURMAY KARLA MA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 04/03/2018	800	363	437		800,00
20421	20168P204210007	SUBVENTION HABITER MEUX YILMAZ REMZI		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210008	SUBVENTION HABITER MEUX MARCHAL FREDERIC		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210009	SUBVENTION HABITER MEUX REAY GUY		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	300	300		600,00
20421	20168P204210010	SUBVENTION HABITER MEUX VINCENT MARY MICHE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	300	300		600,00
20421	20168P204210011	SUBVENTION HABITER MEUX BESCH CHARLENE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210012	SUBVENTION HABITER MEUX PERRAT EUGENIE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210013	SUBVENTION HABITER MEUX FISSEWANT ANNE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210014	SUBVENTION HABITER MEUX PERRAT MARIE THE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210015	SUBVENTION HABITER MEUX INDIHER ADRIEN		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210016	SUBVENTION HABITER MEUX CLAUDEL EMILE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	180	420		600,00
20421	20168P204210017	SUBVENTION HABITER MEUX ROYERTRICK JARICK		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210018	SUBVENTION HABITER MEUX ROYERTRICK JARICK		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210019	SUBVENTION HABITER MEUX BOURDAS GREGORY		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	550	275	275		550,00
20421	20168P204210020	SUBVENTION HABITER MEUX VORSSON JOHN		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210021	SUBVENTION HABITER MEUX CHALMAY MATHALE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210022	SUBVENTION HABITER MEUX CHALMAY MATHALE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210023	SUBVENTION HABITER MEUX CHALMAY MATHALE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210024	SUBVENTION HABITER MEUX VAGELARE NOEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	180	420		600,00
20421	20168P204210025	SUBVENTION HABITER MEUX GRANDJEAN SEBAST		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	256	344		600,00
20421	20168P204210026	SUBVENTION HABITER MEUX PIGNOLET CHRISTIA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210027	SUBVENTION HABITER MEUX MARCHAL YVETTE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210028	SUBVENTION HABITER MEUX DIELOL DANHEN		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/03/2018	600	280	320		600,00
20421	20168P204210029	SUBVENTION HABITER MEUX BARDOZI FLORENT		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 27/05/2018	300	286	14		300,00
20421	20168P204210030	SUBVENTION HABITER MEUX VANNEER BRUNO		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 27/05/2018	300	286	14		300,00
20421	20168P204210031	SUBVENTION HABITER MEUX MOUSEL LUC		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 27/05/2018	600	300	300		600,00
20421	20168P204210032	SUBVENTION HABITER MEUX LAMBERT MARIE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 27/05/2018	600	300	300		600,00
20421	20168P204210033	SUBVENTION HABITER MEUX PERRIN ANNETTE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 27/05/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210034	SUBVENTION HABITER MEUX DA SILVA JULIO		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 11/09/2018	500	250	250		500,00
20421	20168P204210035	SUBVENTION HABITER MEUX COURVOIX NICOLAS		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 20/07/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210036	SUBVENTION HABITER MEUX LAURENT MARCEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 20/07/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210037	SUBVENTION HABITER MEUX REYER MARLETTE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 20/07/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210038	SUBVENTION HABITER MEUX INDIERAURENT CHR		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 08/06/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210039	SUBVENTION HABITER MEUX DESBREAUX NICOLE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210040	SUBVENTION HABITER MEUX PERRIN DANIEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210041	SUBVENTION HABITER MEUX CHOFFEL CLAUDE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210042	SUBVENTION HABITER MEUX CHEVRIER GERARD		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210043	SUBVENTION HABITER MEUX DE GUILI MARLETTE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210044	SUBVENTION HABITER MEUX REBERO PATRICK		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210045	SUBVENTION HABITER MEUX GERARD DANIEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 13/08/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210046	SUBVENTION HABITER MEUX TRILER GUILLAUME		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 31/10/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210047	SUBVENTION HABITER MEUX ANNOULD MATHALE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 31/10/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210048	SUBVENTION HABITER MEUX LAURENT ASATHE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 20/11/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210049	SUBVENTION HABITER MEUX CLAUDON ARNAE		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/12/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210050	SUBVENTION HABITER MEUX WOLFFERSBERGER G		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/12/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210051	SUBVENTION HABITER MEUX VAGELARE NOEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/12/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210052	SUBVENTION HABITER MEUX LAURENT LOUIS		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/12/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210053	SUBVENTION HABITER MEUX DUC DANIEL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/12/2018	600	250	350		600,00
20421	20168P204210054	SUBVENTION HABITER MEUX LAURENCON OLIVIER		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210055	SUBVENTION HABITER MEUX CLAUDOL CHRISTOPH		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210056	SUBVENTION HABITER MEUX GAND EVA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210057	SUBVENTION HABITER MEUX CEZANO NICOLAS ET		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210058	SUBVENTION HABITER MEUX MARTIN JEAN CLAUD		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210059	SUBVENTION HABITER MEUX DEMANGE BERNARD		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210060	SUBVENTION HABITER MEUX BALLARD GILLES		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210061	SUBVENTION HABITER MEUX JACQUOT FRANCOIS		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210062	SUBVENTION HABITER MEUX PIERRON GILBERT		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210063	SUBVENTION HABITER MEUX CANAVAN IRISSA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210064	SUBVENTION HABITER MEUX AMET YVON		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 09/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210065	SUBVENTION HABITER MEUX LONGUEVILLE PAUL		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 10/09/2020	600	300	300		600,00
20421	20168P204210066	SUBVENTION HABITER MEUX GERMAIN LOIC MARINA		ACCUS PAR LOT LINEAIRE 10, 10/09/2020	600	300	300		600,00

af23f866ad20e0b3b109506f2842fb7

_068054
_41300
TRES. GERARDMER
COMMERCES-CC HAUTES VOSGÈS

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2051 282201220510001	LICENCE IV MR PIERRE	19/09/2012	0	4 001,67	0,00	4 001,67
		2051 282201320510001	CREATION SITE INTERNET RELAIS concessions et droits assimilés	26/09/2013	2	3 700,00	3 700,00	0,00
		2051 -				7 701,67	3 700,00	4 001,67
Sous-total		2131 282201021310001	RELAIS DES BUCHERONS	26/08/2010	30	48 995,11	16 331,70	32 663,41
		2131 -	bâtiments			48 995,11	16 331,70	32 663,41
		2135 2017RB21350001	Installation sous-compteur		10	436,00	436,00	0,00
		2135 282141021350000	RELAIS DES BUCHERONS TRAVAUX 2	30/12/2014	20	3 998,26	999,55	2 998,71
		2135 282201021350001	RELAIS DES BUCHERONS TRAVAUX 2	31/12/2010	20	1 134 345,11	397 020,78	737 324,33
		2135 282201121350001	RELAIS BUCHERONS GITES TVX 201	31/12/2011	20	76 761,13	26 866,38	49 894,75
Sous-total		2135 -	instal gales agentct amégts const		20	1 215 540,50	425 322,71	790 217,79
		2154 282201221580001	DECORATION ET AMENAG. BAR SALL	13/04/2012	10	6 891,60	4 824,12	2 067,48
		2154 282201221580002	CAPTEUR DE HOTTE AVEC TOURELLE	30/12/1899	10	5 990,00	4 193,00	1 797,00
		2154 282201221580003	PLONGE LAVE VAISSELLE+SORTIE+E	30/12/1899	10	4 059,60	2 841,72	1 217,88
		2154 282201221580004	PLONGE MEUBLE INOX PRODUIT ENT	31/12/2012	10	1 272,00	890,40	381,60
		2154 282201221580005	PLONGE DIVERS CASIERS & TABLE	30/12/1899	10	728,80	510,16	218,64
		2154 282201221580006	OFFICE ARMOIRE FROIDE VENTILEE	30/12/1899	10	1 200,00	840,00	360,00
		2154 282201221580007	OFFICE CONSERV.CREME GLACE+TAB	30/12/1899	10	879,60	615,72	263,88
		2154 282201221580008	HYGIENE POSTE DESINF.+LAVE MAI	31/12/2012	1	465,80	465,80	0,00
		2154 282201221580009	ELECTROMENAGER COUPE LEGUME	30/12/1899	10	810,00	567,00	243,00
		2154 282201221580010	ELECTROMENAGER BATTEUR MELANGE	30/12/1899	10	821,50	575,05	246,45
		2154 282201221580011	RESERVE CONGELATEUR VERTICAL 7	30/12/1899	10	1 661,90	1 163,33	498,57
		2154 282201221580012	RESERVE II RAYONNAGE +TABLE DE	30/12/1899	10	922,80	645,96	276,84
		2154 282201221580013	RESERVE CHAMBRE FROIDE 1750*17	30/12/1899	10	4 300,00	3 010,00	1 290,00
		2154 282201221580014	RESERVE DIVERS RAYONNAGE ET TA	30/12/1899	10	646,50	452,55	193,95
		2154 282201221580015	LEGUMIERE TABLE INOX + PLONGE	30/12/1899	10	760,80	532,56	228,24
		2154 282201221580016	CUISINE MEUBLE HORS D OEUVRE A	30/12/1899	10	995,00	696,50	298,50
		2154 282201221580017	CUISINE CELLULE REFRIGERISSEMENT	30/12/1899	10	2 003,75	1 402,66	601,09
		2154 282201221580018	CUISINE MEUBLE FROID 1500*700*	30/12/1899	10	1 304,25	913,01	391,24
		2154 282201221580019	CUISINE MEUBLE CHAUD 1300*700*	30/12/1899	10	919,20	643,44	275,76
		2154 282201221580020	CUISINE DIVERS TABLE DU CHEF +	30/12/1899	10	1 044,00	730,80	313,20
		2154 282201221580021	CUISSON PLAQUE A SNACKER 350*7	30/12/1899	10	1 522,20	1 065,54	456,66
		2154 282201221580022	CUISSON FRITEUSE 9L ELECTRIQUE	30/12/1899	10	1 308,30	915,81	392,49
		2154 282201221580023	CUISSON FOURNEAU ELECTRIQUE 4	30/12/1899	10	2 888,70	2 022,09	866,61
		2154 282201221580024	CUISSON FOUR MIXTE 5 NIVEAUX	30/12/1899	10	2 506,30	1 754,41	751,89

Dans 1

af23f866ad20e0b3b109506f2842fb7

2154	282201221580025	CUISSON DIVERS ELEMENT+ BAIN M	31/12/2012	1	603,92	603,92	0,00
2154	282201221580026	PLONGE TABLE ENTREE TROU VIDE	30/12/1899	10	2 300,00	1 610,00	690,00
2154	282201221580027	RESERVE ARMOIRE FROIDE 1500 L	31/12/2012	10	2 253,70	1 577,59	676,11
2154	282201321540001	ESSAIS TECHNIQUES EQUIP.CUISIN	30/12/1899	10	3 319,88	2 323,93	995,95
2154	282201421540001	REPRISE DE MATERIEL DIVERS	30/12/1899	10	2 007,88	1 003,95	1 003,93
2154	__	mat indust			56 387,98	39 391,02	16 996,96
2184	282201321840001	APPEL OFFRE EQUIPEMENT AUBERGE	19/04/2013	1	423,16	423,16	0,00
2184	282201321840002	AMENAGEMENT BAR RELAIS BUCHERO	20/06/2013	15	12 864,88	6 003,62	6 861,26
2184	282201321840004	ESTRADE PLANCHER DE BAR	20/06/2013	15	1 768,00	820,40	937,60
2184	282201321840005	POUBELLES ET DIVERS MAT	01/07/2013	1	270,00	270,00	0,00
2184	282201321840006	ASPIRATEUR NILFISK VP300	01/07/2013	1	195,00	195,00	0,00
2184	282201321840007	CHARIOT NETTOYAGE 2 BACS	01/07/2013	1	135,00	135,00	0,00
2184	282201321840008	ENSEMBLE 2 VESTIAIRES GRIS PER	22/07/2013	1	400,00	400,00	0,00
2184	282201321840009	LAVE LINGE FRONTAL 10KG PANASO	22/07/2013	15	700,00	326,69	373,31
2184	282201321840010	ENSEIGNES RELAIS BUCHERONS	22/07/2013	15	4 520,52	2 109,59	2 410,93
2184	282201321840011	POSE ENSEIGNES RELAIS BUCHERON	22/07/2013	1	185,00	185,00	0,00
2184	282201321840012	ASSIETTES COUVERTS DIV.EQUIPEM	22/07/2013	15	1 902,04	887,60	1 014,44
2184	282201321840013	VITRINE HORIZONTALE MASTER 2M	22/07/2013	15	2 779,70	1 297,17	1 482,53
2184	282201321840014	ARMOIRE A BOISSON	22/07/2013	15	900,60	420,28	480,32
2184	282201321840015	CREPIERE ELECTRIQUE ROLLER	22/07/2013	1	220,00	220,00	0,00
2184	282201321840016	GAUFFRIER ELECTRIQUE ROLLER	22/07/2013	1	410,00	410,00	0,00
2184	282201321840017	CHAUFFE SAUCISSES FURNOTEL	22/07/2013	1	265,00	265,00	0,00
2184	282201321840018	TELEVISEUR PHILIPS LED 170CM	22/07/2013	15	833,00	388,71	444,29
2184	282201321840019	CHAINE HIFI PANASONIC	22/07/2013	1	85,00	85,00	0,00
2184	282201321840020	9 RIDEAUX RELAIS BUCHERONS	22/07/2013	15	1 723,00	804,09	918,91
2184	282201321840021	TABLETTE INOX	20/08/2013	15	682,94	318,71	364,23
2184	282201321840022	CAISSE LX 5700T+TIROIR RELAIS	20/08/2013	15	700,00	326,69	373,31
2184	282201321840023	CAISSE TACTILE NOVA+TIROIR+IMP	20/08/2013	15	3 490,00	1 628,69	1 861,31
2184	282201321840024	DIVERS PETITS EQUIPEMENTS CUIS	29/08/2013	1	137,96	137,96	0,00
2184	282201321840025	COMPTOIR DE VENTE	31/12/2013	15	2 638,78	1 231,44	1 407,34
2184	282201321840026	6 PARASOLS	31/12/2013	15	1 792,50	836,50	956,00
2184	282201321840027	CENDRIER EXTERIEUR SUR PIED	31/12/2013	1	207,50	207,50	0,00
2184	282201321840028	28 CHAISES EXTERIEUR	31/12/2013	15	2 415,00	1 127,00	1 288,00
2184	282201321840029	5 TABLES TERRASSE 70X110	31/12/2013	15	1 925,00	898,31	1 026,69
2184	282201321840030	4 TABLES TERRASSE 70 X 70	31/12/2013	15	825,00	385,00	440,00
2184	282201321840031	3 MANGE DEBOUT	31/12/2013	1	450,00	450,00	0,00
2184	282201321840032	4 MANGE DEBOUT BOIS CLAIR	31/12/2013	15	1 150,00	536,69	613,31
2184	282201321840033	PIQUE FICHES	31/12/2013	1	10,00	10,00	0,00
2184	282201321840034	19 TABOURETS BAR	31/12/2013	15	1 757,50	820,19	937,31
2184	282201321840035	CHAISE HAUTE BEBE	31/12/2013	1	112,50	112,50	0,00
2184	282201321840036	2 TABLEAUX AFFICHAGE VELEDA	31/12/2013	1	295,70	295,70	0,00
2184	282201321840037	CHEVALET DE TROTTOIR	31/12/2013	1	150,00	150,00	0,00
2184	282201321840038	2 VAISSELIER BOIS CLAIR	31/12/2013	1	339,16	339,16	0,00
2184	282201321840039	2 PORTE MANTEAUX SUR PIED	31/12/2013	1	187,50	187,50	0,00
2184	282201321840040	60 CHAISES BOIS	31/12/2013	15	3 600,00	1 680,00	1 920,00
2184	282201321840041	22 TABLES BOIS 2 PERSONNES	31/12/2013	15	4 675,00	2 181,69	2 493,31
2184	282201321840042	4 TABLES BOIS 4 PERSONNES	31/12/2013	15	1 115,00	520,31	594,69
2184	282201321840043	2 TABLES RONDES 120	31/12/2013	15	1 125,00	525,00	600,00

Sous-total

TRES. GERARDMER
OM COLL TRAIT-CC HAUTES VOSGES_088054
_41100

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021

EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2031	ETUDE HARMONISATION SERVICE OM frais d'Etudes	20/11/2019		11 715,00	1 309,80	10 405,20
		2031				11 715,00	1 309,80	10 405,20
		2051	LOGICIEL FACTURATION OM MULTI	30/12/2006	3	2 535,52	2 535,52	0,00
		2051	LOGICIEL PAYE	30/12/2006	3	956,80	956,80	0,00
		2051	LOGICIEL F OM + NORMES INTERBA	31/12/2007	3	2 033,20	2 033,20	0,00
		2051	LOGICIEL PACK-OFFICE	31/12/2007	3	289,00	289,00	0,00
		2051	RELOOKAGE LOGO SM PRELE	31/12/2007	3	1 913,60	637,87	1 275,73
		2051	CREATION SITE INTERNET	31/12/2013	3	11 342,00	3 780,67	7 561,33
		2051	LOGICIEL SUIVI ET FACTURATION	02/12/2013	3	19 070,22	19 070,22	0,00
		2051	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	02/12/2013	1	239,20	239,20	0,00
		2051	PC	10/04/2014	3	239,20	30,60	208,60
Sous-total		2051	concessions et droits assimilés			38 618,74	28 573,08	9 045,66
		2111	TERRAIN DECHETERIE	16/02/2014	0	16 489,00	0,00	16 489,00
		2111	MDT 31-1-2012		0	22 658,70	0,00	22 658,70
Sous-total		2111	terrains nus			39 147,70	0,00	39 147,70
		2128	PANNEAU ALU DECHETERIE	27/04/2014	5	357,12	214,26	142,86
Sous-total		2128	autres terrains			357,12	214,26	142,86
		2135	96DECHET2004006 DECHETERIE	31/12/2004	20	394 100,64	235 939,88	158 160,76
		2135	96DECHET2007008 DECHETERIE	31/12/2007	10	47 729,85	47 729,85	0,00
		2135	96Déchet2010 AMENAGEMENT DECHETERIE	31/12/2010	6	6 568,27	6 568,27	0,00
		2135	96Déchet2011-1 Réhabilitation d'une barrière	31/12/2011	1	215,28	215,28	0,00
		2135	96Déchet2011-2 Levé topographique	31/12/2011	6	932,88	932,88	0,00
		2135	962012.11 FOURNITURE ET POSE 4 PROTECTIO	31/12/2012	1	580,40	580,40	0,00
		2135	962135-1 PORTE A VANTAIL DECHETERIE	17/12/2014	1	1 800,00	1 800,00	0,00
Sous-total		2135	instal gales agencet amégts const			451 927,32	293 768,56	158 160,76
		2153	2018OM2153001 TOLE PROTECTION POUR CABLES	09/11/2018		1 122,00	448,90	673,20
		2153	2019OM2153001 DEPLACEMENT ESCALIER DECHETERIE LS	20/03/2019		1 740,00	348,00	1 392,00
		2153	2019OM2153002 FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	28/05/2019		33,76	0,00	33,76
		2153	2019OM2153003 TUYAU ARROSAGE ENROULEUR DECHETERIE LS	04/11/2019		174,90	174,90	0,00
		2153	2020OM2153001 ALIM ELEC DES COMPACTEURS	05/02/2020		4 675,20	0,00	4 675,20
		2153	90006418582333 DISP PROTECTION ANTICHUTE BENNES GRAVATS	15/08/2020		26 243,40	0,00	26 243,40
Sous-total		2153	instal a caract@re spécif			33 989,26	971,70	33 017,56
		2157	2017OM21570001 BALAYEUSE MECANIQUE	21/07/2017	5	708,00	424,80	283,20
		2157	2018OM21570001 Systeme automatisé d'identification	09/03/2018		39 654,85	9 913,72	29 741,13
		2157	2018OM2157002 PLOT COMPTAGE AUTONOME RESINE ET MODULE RADIO USB DIRECTIONNEL	07/08/2018		1 641,00	656,40	984,60
		2157	2020BP2157001 TRAVAUX DECHETERIE LS	02/06/2020		31 316,00	0,00	31 316,00
		2157	2020BP2157002 BOM	06/08/2020		118 822,55	0,00	118 822,55
		2157	2020OM2157001 CT MELANGE ET CT VERRE COMPOSITE	21/08/2020		47 340,00	0,00	47 340,00
		2157	962010-5 10 PANNEAUX ALU DECHETERIE	31/12/2010	1	1 428,81	1 428,81	0,00
Sous-total		2157	agencet amégat mat outil indust			240 911,21	12 423,73	228 487,48
		2182	2019OM2182001 FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	28/05/2019		810,00	0,00	810,00
		2182	2020OM2182001 COMPACTEURS FIXES ET CAISSONS AMOVIBLES	04/03/2020		95 160,00	0,00	95 160,00

Code	Description	Date	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Total
2182	2021OM2182001	20/04/2021	9	120,00	9 120,00	
2182	2021OM2182002	20/04/2021	118	845,00	118 845,00	
2182	2021OM2182003	18/06/2021	8	940,00	8 940,00	
2182	962013-03	02/12/2013	3	962,68	9 962,68	
2182	962013.03		8	979,19	7 833,52	
2182	96201303		3	239,20	717,60	
2182				11 181,07	232 875,00	
Sous-total						
2183	2017BP21830001	18/07/2017	1	277,20	277,20	
2183	2017BP21830002	26/07/2017	1	99,97	99,97	
2183	2018OM2183001	30/08/2018	310	80	310,80	
2183	2019OM2183001	13/08/2019	234	0,00	234,00	
2183	2020OM2182002	27/05/2020	2	016,00	2016,00	
2183	2021OM2183001	18/05/2021	280	80	280,80	
2183	2021OM2183002	09/06/2021	152	40	152,40	
2183	9605/2006	30/12/2006	110	97	110,97	
2183	962008-02	30/12/2008	776	20	776,20	
2183	962008-03	30/12/2008	175	06	175,06	
2183	962009-02	30/11/2009	99	27	99,27	
2183	962009-03		59	66	59,66	
2183	962010-02		580	06	580,06	
2183	962013-10		976	58	976,58	
2183	96201311		392	80	392,80	
2183	962013.12		803	80	803,80	
2183			7	345,57	4 780,35	
Sous-total						
2184	2019OM2188001	28/05/2019	530	10	530,10	
2184	9601-02-03/2006	30/12/2006	1	718,65	1 718,65	
2184	962005-03e005-09		601	59	601,59	
2184	962007-04		1	261,78	1 261,78	
2184	962011-01		489	91	489,91	
2184	962011-03		708	67	708,67	
2184	962012-09		421	95	421,95	
2184			5	730,65	5 465,60	
Sous-total						
2188	2017BP21880001	17/08/2017	162	00	162,00	
2188	2017BP21880002	06/11/2017	1	062,61	637,56	
2188	2018OM2188001	20/03/2018	132	00	132,00	
2188	2018OM2188002	07/11/2018	1	469,70	587,88	
2188	2019OM2188002	07/12/2018	1	950,00	1 170,00	
2188	2020OM2188002	08/12/2020	5	917,31	4 733,65	
2188	2020OM2188001	10/08/2020	2	975,40	2 975,40	
2188	2021OM2188001	10/12/2020	1	810,40	1 810,40	
2188	2021OM2188002	03/02/2021	3	687,18	3 687,18	
2188	96CONT2014	14/04/2021	240	00	240,00	
2188	9610-11/2006	09/07/2014	31	335,62	1 719,79	
2188	9610/2006	30/12/2006	6	793,28	6 793,28	
2188	962004-01	30/12/2006	1	279,72	1 279,72	
2188	962005-01/04	30/12/2004	1	285,70	1 285,70	
2188	962005-06/07	30/12/2005	929	29	929,29	
2188	962005-10	30/12/2005	5	613,94	5 613,94	
2188	962005-13	30/12/2005	16	450,98	16 450,98	
2188	962007-02-03	30/12/2005	8	125,62	8 125,62	
2188	962007-08	30/12/2007	5	482,47	5 482,47	
2188	962008-01	30/12/2008	7	885,71	7 885,71	
2188	962008-04	30/12/2008	5	545,00	545,00	
2188	962008-05		4	15,01	415,01	
2188	962008-06		4	114,24	4 114,24	
2188	962009-01		2	502,03	2 502,03	
2188	962009-04		1	544,18	544,18	
2188	962009-05		3	483,95	3 483,95	
2188	962009-06		7	361,38	7 361,38	
Sous-total						

af23f866ad20e0b3b109506f2842fb7

TRES. GERARDMER
BAT LANSAUCHAMP-CC HAUTES VOSG_088054
_41500

ETAT DE L'ACTIF

2021

EXERCICE
EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATIO N	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEME T	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2033 302L2011/0014 2033 _	Inserion Réhab.Lansauchamp frais d'insertion	26/07/2011	0	1 555,81 1 555,81	0,00 0,00	1 555,81 1 555,81
		2128 302L2006/0001 2128 302L2009/0011 2128 302L2010/0012 2128 302L2012/0015 2128 302L2013/0020 2128 302201437 2128 302201443 2128 3022015AN1212800000005 2128 3022015AN1212800000012 2128 3022016AN1212800000023 2128 _	AMENAGEMENT ANCIEN BAT.LANSAUC BRANCHT ELECT.AERIEU AMENAGT BAT.LKV PANNEAU PRESENTATION SITE DE L Signalisation limit.tonnage DEMOLLITION MUR ENCEINTE LANSA PANNEAUX STOP LANSAUCHAMP AMENAGEMENT CELLULE 10 GARAGE TRAVAUX ACCES GARAGE EN SS SOL Réalisation d'un bateau sur trottoir autres agencet et aménagt terrains	07/11/2006 10/07/2009 24/11/2010 16/07/2012 29/10/2013 20/08/2014 07/10/2014 21/07/2015 16/12/2015 19/04/2016	0 0 0 0 15 5 1 15 10 15	7 410,17 3 483,88 616,13 345,00 206,28 1 780,00 434,84 785,40 2 950,00 1 650,00 19 661,70	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 068,00 434,84 104,72 838,04 440,00 2 886,60	7 410,17 3 483,88 616,13 345,00 206,28 712,00 0,00 785,40 2 110,96 1 210,00 16 775,10
Sous-total		2135 2018LANS2135001 2135 2018LANS2135002 2135 2019LANS2135001 2135 2019LANS2135002 2135 2019LANS2135003 2135 2020LANS2135001 2135 2021LANS2135001 2135 302L2006/0002 2135 302L2006/00031 2135 302L2006/00041 2135 302L2006/00051 2135 302L2006/00061 2135 302L2007/00081 2135 302L2007/00091 2135 3022015AN1213500000005 2135 302201517 2135 3022016AN1213500000023 2135 3022016AN1213500000024 2135 _	PORTE ENSEIGNE CELLULE 5 VENTOUSE ELECTROMAGNETIQUE PORTE CELLULE 5 CREATION PORTE CELLULE 5 BIOMONDE BATEAU TROTTOIR RANGE VELOS VENTILATION SOUS SOL LOCALUX DESAMIANPAGE ET REFECTION DE LA TOITURE ET DE MENUISERIES POUR BATIMENT ANNEXE DE LANSAUCHAMP INSTALLATION ANCIEN BAT.LANSAU ASSAINISSEMENT ANCIEN BAT.LAN Batterie éclairage ancien b't.Lansauchamp VANNE PAPILLON ANCIEN BAT.LANS PANNEAUX DE SIGNALISATION RACCORDMT A.E.P.BATIMENT D GENARATEUR AMENAGEMENT CELLULE 10 GARAGE Porte sectionnelle cellule 10 Travaux vitrine cellule 2 MUSE Travaux vitrine cellule no5 instal gales agencet armégts const	20/07/2018 11/07/2018 30/04/2019 13/08/2019 03/08/2019 25/11/2020 19/03/2021 30/06/2006 02/10/2006 02/10/2006 09/11/2006 30/07/2007 14/03/2007 16/06/2015 28/07/2015 28/07/2015 05/12/2016	10 10 0 0 0 0 0 0 15 15 15	460,00 497,00 5 240,00 1 850,00 49,92 6 080,00 475,00 3 519,69 11 094,55 591,89 799,00 504,80 10 753,20 2 285,00 9 015,00 4 192,00 4 212,60 4 350,00 65 969,65	460,00 497,00 5 240,00 1 850,00 49,92 6 080,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 2 644,84 1 117,88 1 123,36 1 160,00 7 525,66	0,00 0,00 4 890,67 1 726,67 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 2 285,00 6 370,16 3 074,12 3 089,24 3 190,00 58 443,99
		2181 2017LANS21810001	TUBAGE EX CELLULE EMBELLIFORMES	27/11/2017	5	2 905,45	1 743,27	1 162,18

af23f866ad20e0b3b10950612842fb7

2181	2018LANS21810001	PARTICIPATION TRAVAUX CELLULE 5	07/03/2018	10	11 890,81	2 378,16	9 512,65
2181	2019LANS21810001	PARTICIPATION TRAVAUX CELLULE 3	18/07/2019		8 127,00	812,70	7 314,30
2181	3022016AN1218100000011	TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQU	09/09/2015	10	5 293,19	1 411,52	3 881,67
2181	3022016AN1218100000024	Travaux chape cellule No2 Muse	20/06/2016	3	6 500,00	1 733,32	4 766,68
2181	3022016AN1218100000025	Structure alu pour enseigne	22/08/2016	3	495,00	495,00	0,00
2181	3022016AN1218100000026	Fermeture de la porte de la cellule 7	03/10/2016	3	526,00	386,00	140,00
2181	---	instal gales agentct armgits divers			35 737,45	8 713,97	27 023,48
Sous-total							
2313	302L2006/0007	ANCIEN BAT.LANSAUCHAMP EN'COUR	07/11/2006	0	11 020,80	0,00	11 020,80
2313	302L2008/0010	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	1 387 819,13	0,00	1 387 819,13
2313	302L2011/A14	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	10 773,69	0,00	10 773,69
2313	302L20130019	STRUCTURE ALU	21/10/2013	0	2 775,00	0,00	2 775,00
2313	302L2014/0037	TOTEM	28/10/2014	0	1 300,00	0,00	1 300,00
2313	302201411	MANDAT -11-1-2014-MFC 1042-CHA	13/02/2014	0	6 336,20	0,00	6 336,20
2313	302201415	2 POELES A GRANULES ECOFOREST	07/03/2014	0	16 112,13	0,00	16 112,13
2313	302201416	2 POELES A GRANULES ECOFOREST	25/03/2014	0	14 618,68	0,00	14 618,68
2313	302201417	BARRE APPUIS SUR CHASSIS CELLU	25/03/2014	0	2 506,00	0,00	2 506,00
2313	30220144	INSTALLATION CHAUFFAGE MFC 102	11/02/2014	0	6 704,03	0,00	6 704,03
2313	30220145	INSTALLATION CHAUFFAGE	11/02/2014	0	8 213,30	0,00	8 213,30
2313	30220146	ALIMENTATION TOTEM DEVANT BAT	11/02/2014	0	456,22	0,00	456,22
2313	30220148	MASSIF POUR TOTEM	11/02/2014	0	900,00	0,00	900,00
2313	30220149	ENSEIGNE TOTEM	11/02/2014	0	10 850,00	0,00	10 850,00
2313	30222011	MANDAT -3-1-2013-REHAB DET-ARC	31/03/2011	0	52 366,98	0,00	52 366,98
2313	30290004107364900	MANDAT -35-1-2014-MFC1105-CHAU	28/07/2014	0	16 112,13	0,00	16 112,13
2313	---	constructions			1 548 864,29	0,00	1 548 864,29
Sous-total							

2315	2016AN12315000000026	MO AMENAGT ESP PUBLICS LANSAUCHAMP	04/10/2018	0	1 124,80	0,00	1 124,80
2315	302L2012/0018	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	11 635,00	0,00	11 635,00
2315	3022016AN1231500000026	Amenagement d'espaces publics	09/12/2016	0	3 233,80	0,00	3 233,80
2315	90005101550933	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	23/02/2017		1 968,40	0,00	1 968,40
2315	90005259801333	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	01/06/2017		3 599,36	0,00	3 599,36
2315	90005299935633	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Amenagement du site de Lansau	12/07/2017		22 432,50	0,00	22 432,50
2315	90005331760733	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - SITUATION 2	17/08/2017		86 565,00	0,00	86 565,00
2315	90005331760833	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	17/08/2017		2 755,76	0,00	2 755,76
2315	90005342200033	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Amenagement du site de Lansau	29/08/2017		51 467,25	0,00	51 467,25
2315	90005378730233	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	06/10/2017		1 377,88	0,00	1 377,88
2315	---	instal mat outil techn			186 159,75	0,00	186 159,75
Sous-total							
Total général					1 857 948,65	19 126,23	1 838 822,42

af23f866ad20e0b3b109506f2b42fb7

TRES. GERARDMER
TRANSPORT-CC HAUTES VOSGES

088054
_41200

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE
EDITION DU

10/06/2021

2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total	2182	2020	TRANSPORT2182001 SMARTPHONE, VERRE TREMPE + COQUE PROTECT	10/11/2020	1	104,00	0,00	104,00
	2182	2020	TRANSPORT2182002 ACHAT MINIBUS	16/12/2020	5	21 325,63	0,00	21 325,63
	2182	--	mat de transport			21 429,63	0,00	21 429,63
Sous-total	2183	2020	TRANSPORT2183001 TABLETTE TACTILE + ACCESSOIRES	22/09/2020	1	306,00	0,00	306,00
	2183	--	mat bureau mat informatique			306,00	0,00	306,00
Sous-total	2184	2020	TRANSPORT2184001 VESTIAIRES	31/08/2020	1	175,92	0,00	175,92
	2184	--	meublier			175,92	0,00	175,92
Total gEnGral		--				21 911,55	0,00	21 911,55

De conseillers en exercice 49
De présents 35
De votants 44

DU 07 JUILLET 2021

77/2021

Objet :

**SCISSION : REPARTITION DU
PERSONNEL**

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à GERARDMER, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à LA BRESSE, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Etaient présents :

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis.

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

BEDEZ Karine (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), BERTRAND Michel (procuration à CUNY Danièle), GEHIN Martine (procuration CLEMENT Marie-Josèphe), IMBERT Pierre (procuration à BASSIERE Nadine), MATHIEU Jérôme (procuration à HOUOT Didier), ODILLE Olivier (procuration à CRETEUR CLEMENT Fabienne), SCHMITTER Jimmy (procuration à NICAISE Roger), SPEISSMANN Stessy (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), VAZART Isabelle (procuration à KLIPFEL Elisabeth).

Absents :

CAEL Bernard, DESCOUPS Damien, MARCHAL Raymond, MOUROT Corinne, VOINSON John.

Secrétaire de séance :

CHEVRIER Denise

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

« II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.

« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.

« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.

« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public. »

(...)

La répartition du personnel telle qu'elle figure dans le rapport d'incidence doit être complétée par une délibération.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération 69/2021 du 26 mai 2021 portant scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Considérant le rapport d'incidence de la scission validé en conseil communautaire le 26 Mai 2021

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 avril 2021 sur la répartition du personnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la répartition des agents ci-après :

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
ANTOINE Jean Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEAUSIRE Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEDEL Sandrine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BERNARD Serge	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Grégory	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIOT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CLAUDE Christophe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLERC Muriel	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
COLLIGNON Gaelle	Adjoint administratif	Titulaire
DEPA Louis	Adjoint technique	Titulaire
FRISON Jordan	Adjoint administratif	Titulaire
GROSGEORGE Frankie	Adjoint administratif	Titulaire
LECLER Anne Laure	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Cyril	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
MATHIEU Pascal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIERRAT Sandra	Attaché territorial	Titulaire
ROUGIER Alain	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
SERFAGUE Mansour	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
TOUSSAINT Denis	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
WALLOIS Aurélie	Puéricultrice	Titulaire
ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévin	Technicien territorial	Titulaire/CDD

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
BESSON Jessica	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BLAISE Mickael	Educateur territorial des APS	Contractuel
BULET Claire / remplaçant	Adjoint du patrimoine	Titulaire
BRIOT Tifany	Adjoint du patrimoine	Titulaire
COLIN Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLAUDEL Charles	Adjoint technique	Titulaire
CLAUDEL Claudia	Educateur territorial des APS	Contractuel
CREUSOT Alain	Parcours Emploi Compétence	Contractuel
CUNAT Marie Christine	Assistant socio-éducatif	Titulaire
DANIEL-GROS Nathalie	Adjoint administratif	Titulaire
DESBARBIEUX Marie	Attaché territorial	Contractuel
DUCHENE Sylvie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
FEKAJ Zymer	Adjoint technique	Titulaire
GEORGEL Johan	Adjoint technique	Titulaire
GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline	Adjoint administratif	Titulaire
JAILLANT Jean Paul	Educateur territorial des APC principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
JEANCOLAS Coralie	Attaché territorial	Titulaire
FERRY DOP Elise	Adjoint administratif	Titulaire
FREZOULS Guillaume	Adjoint technique	Titulaire
GERARD Mélissa	Rédacteur	Contractuel
GERARD Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GERARDIN Natacha	Animateur territorial	Titulaire
GUINNEBERT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire

HUMBERT Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire
LALLOZ Alain	Agent de maîtrise principal	Titulaire
LAMBOLEZ Florian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
LANOIX Estelle	Adjoint technique	Titulaire
LAUDRIN Lucie	Adjoint technique	Titulaire
LEFETZ Claire	Adjoint administratif	Titulaire
LEFEVRE Laurence/ remplaçant	Attaché territorial	Titulaire
LEROY Valentin	Adjoint administratif	Titulaire
MAGRIAU Eric	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Jean Marc	Adjoint technique	Titulaire
POIROT Laurence/NARTZ Charlotte	Bibliothécaire territorial	Titulaire
PERRIN Xavier	Adjoint technique	Titulaire
PERROT Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITJEAN Florian	Attaché territorial	Contractuel
PIERRAT Laetitia	Educatrice de Jeunes Enfants	Titulaire
POIROT Isabelle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
POIROT Laurence Hélène	Adjoint administratif	Titulaire
REMY Christine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
RENAULT Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROSNER Véronique	Adjoint administratif	Titulaire
ROSSI Julien/ remplaçant	Agent de maîtrise	Titulaire
ROUILLON Claude	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROUILLON Denis	Adjoint technique	Titulaire
SAGER Jean David	Attaché territorial	Contractuel
SAOUD Khaled	Adjoint technique	Titulaire
THIRIET Sophie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
THOMAS Gérard	Adjoint technique	Titulaire
THOUVENOT Maxime	Parcours Emploi Compétences	Contractuel
TROUILLOT Chloé	Adjoint du patrimoine	Titulaire
XOLIN Christophe	Adjoint technique	Titulaire
ZANINI Karine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ANCEL Fabien		CDDi
HUILIE Alexandre		CDDi
DESJARDIN Fabrice		CDDi
DOOGHE Alexandre		CDDi
GENET Valentin		CDDi
MAILLARD David		CDDi
MANGE Julien		CDDi
WELKER Clément		CDDi
DURAND Denis		CDDi

POUR : 44 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A LA BRESSE, le 07 juillet 2021,
Le Président,



Didier HOUOT
2021.07.12 13:39:54 +0200
Ref:20210712_114406_1-2-O
Signature numérique
Le Président



Scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges

Rapport d'incidence

Version 27 Mai 2021

Sommaire

PREAMBULE		4
I.	Impacts de la scission sur les syndicats mixtes auxquels la CCHV adhère et le Conseil de développement	6
II.	Impacts de la scission sur la composition des organes délibérants des communautés de communes à créer	8
	A. Détermination du nombre de sièges et principe de répartition	
	B. Composition de l'organe délibérant de la future CC Gérardmer Hautes Vosges	
	C. Composition de l'organe délibérant de la future CC des Hautes Vosges	
III.	Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI	11
	A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions	
	B. Principe de répartition des emprunts	
	C. Principe de répartition des créances	
	D. Principe de répartition de la trésorerie et des résultats comptables	
IV.	Désignation d'une communauté de communes « support » pour les opérations comptables non dénouées au 01/01/2022	14
	A. Toutes opérations sauf taxe de séjour	
	B. Perception de la taxe de séjour	
V.	Personnel et conditions de travail	16
	A. Information des agents et concertation	
	B. Répartition des agents au sein des deux futures collectivités	
	C. Mutualisations	
	D. Carrière, rémunération	
	E. Action sociale	
	F. Comptabilisation du temps	
	G. Représentation syndicale	
	H. Avis du Comité technique sur la répartition du personnel et les dispositions relatives au personnel	

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

VI. Cas particulier de la commune de TENDON	25
VII. Projection financière	26
A. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC Gérardmer Hautes Vosges à compétences constantes	
B. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC des Hautes Vosges à compétences constantes	
Annexe 1 : Répartition des terrains	29
Annexe 2 : Emprunts en cours	32

PREAMBULE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

*« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- **Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante** dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.*

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

*« II.- Les modalités de **répartition du personnel** entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.*

« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.

« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.

« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.

« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

« III.-Les modalités de **répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés** sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

I. Impacts de la scission sur les syndicats mixtes auxquels la CCHV adhère et le conseil de développement

La CCHV adhère aujourd'hui à six syndicats

- EVODIA
- Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures

Les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Par conséquent, en l'absence de disposition législatives en ce sens, les communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre.

Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à la CCHV, des syndicats mixtes dont la CCHV est actuellement membre.

A la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la CCHV, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Une fois créées, les communautés de communes pourront engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert.

Position des élus des deux futures communautés de communes

Les élus Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges prévoient d'adhérer à

- EVODIA
- Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale

- SIVU Tourisme Hautes Vosges
Ils envisagent d'adhérer au Syndicat Mixte du PETR de la Déodaté.

Les élus de la Communauté de Communes des Hautes Vosges prévoient d'adhérer à

- EVODIA
- Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
- Syndicat Mixte pour une école de Musique à Saulxures
- Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées

Conseil de développement

Par délibération n°200/2017, le conseil communautaire a créé un Conseil de développement, instance locale, chargée d'émettre des avis et des propositions sur les politiques publiques communautaires et toute question relatives au développement du territoire et notamment l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet de territoire, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - et son article 80 - a relevé le seuil de population rendant obligatoire la mise en place d'un conseil de développement (passage de 20 000 habitants à 50 000 habitants). Pour autant, la loi précise qu'en dessous de ce seuil conseil de développement « *pourra être mis en place* ».

Chaque EPCI se déterminera en début d'année 2022 sur son souhait de mettre en place un nouveau Conseil de développement

II. Impacts de la scission sur la composition des organes délibérants des communautés de communes à créer

A. Détermination du nombre de sièges et principe de répartition

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit par accord local entre les communes dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1
- soit, à défaut, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI (il n'y a pas lieu alors que les communes membres se prononcent (par délibération) à ce sujet puisqu'en l'absence d'accord local, c'est le droit commun qui s'applique).

Si les nouvelles structures optent pour une composition du conseil communautaire par accord local, il conviendra que les conseils municipaux, pour chacun des deux EPCI à fiscalité propre créés, délibèrent à ce sujet. Il importe que les délibérations indiquent clairement la position du conseil municipal sur la détermination du nombre total de sièges de conseillers communautaires et sur la répartition entre les communes au regard de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En outre, un tel accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il conviendrait que les membres des futures communautés de communes délibèrent sur un éventuel accord local en même temps qu'ils se prononceront sur le projet de périmètre, le rapport d'incidence et les statuts les concernant. Une délibération distincte pour la répartition par accord local serait recommandée.

Chaque communauté de communes est libre de choisir sa méthode.

Les textes fixent une date butoir pour procéder à la détermination du nombre de sièges et de leur répartition qui serait de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la création des nouvelles communautés de communes (soit le 31 mars 2022 si l'arrêté préfectoral entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022).

Le texte ne fait aucunement obstacle à ce que le processus de fixation des règles de composition des organes délibérant soit engagé en amont, de manière à ce que l'arrêté préfectoral de composition entre en vigueur en même temps que celui de création des EPCI issus du partage.

B. Composition de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Les élus de la future communauté de communes se sont positionnés en faveur de la répartition de droit commun. Les sièges seront répartis de la façon suivante :

Communes	Population	Nb de sièges
GERARDMER	7802	15
GRANGES AUMONTZEY	2630	5
LE HOLY	1566	3
XONRUPT-LONGEMER	1522	3
LIEZEY	294	1
REHAUPAL	210	1
CHAMPDRAY	183	1
LE VALTIN	73	1

SYNTHESE : population EPCI : 14 280 habitants Nombre de sièges : 30

C. Composition de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges

Les élus de la future communauté de communes se sont positionnés en faveur de la répartition de droit commun. Les sièges seront répartis de la façon suivante :

Communes	Population	Nb de sièges
LA BRESSE	4146	7
VAGNEY	3918	6
CORNIMONT	3159	5
SAULXURES SUR MOSELOTTE	2540	4
LESYNDICAT	1885	3
BASSE SUR LE RUPT	867	1
VENTRON	835	1
ROCHESSON	693	1
CLEURIE	646	1
SAPUIS	638	1
THIEFOSSE	581	1
LA FORGE	525	1

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

TENDON	513	1
GERBAMONT	357	1

SYNTHESE : Population EPCI : 21 303 habitants Nombre de sièges : 34

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

III. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.
- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien
- les biens matériels acquis entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.
- les études et travaux en cours doivent faire l'objet de régularisations comptables afin de fiabiliser les données comptables et d'identifier précisément les éléments à intégrer dans les futurs procès-verbaux de transfert.
- les études non suivies de travaux seront réparties en fonction du nombre d'habitants (répartition : 40% CCGHV et 60% CCHV)

La répartition des terrains figure en annexe.

B. Principe de répartition des emprunts

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes des Hautes Vosges rembourse 17 emprunts sur l'ensemble de ses budgets :

- 12 emprunts au budget Principal
- 2 emprunts au budget annexe Lansauchamp
- 1 emprunt au budget annexe Ordures Ménagères
- 2 emprunts au budget annexe Relais des Bûcherons

Le détail des emprunts figure en annexe.

Règle de répartition

Chaque future communauté de communes reprendra les emprunts souscrits antérieurement à la création de la CCHV.

L'emprunt n°10278 06331 000202059 03 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères sera remboursé par la CCHV14, dans la mesure où le véhicule est affecté au dépôt de SAULXURES.

L'emprunt n°VIL2010-02 d'un montant de 135 978.43€, transféré par la Ville de GERARDMER à la CCHV en 2018 pour financer les travaux d'aménagement de l'aire de l'accueil sera remboursé par la CC Gérardmer Hautes Vosges.

L'emprunt dédié au financement des travaux d'installation de la fibre optique sera réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre de prises prévues : 29040 prises prévues ; 12868 prises pour les communes de la future CCGHV ; 16 172 prises pour les communes de la future CCHV.

C. Principe de répartition des créances

Un certain nombre de créances irrécouvrables ou éteintes seront traitées en 2021 pour apurer la situation comptable de la CCHV22.

Les procédures de recouvrement en cours qui aboutiront en 2022 donneront lieu à des admissions en non-valeur ou de créances éteintes après le 1^{er} janvier 2022 sur la communauté de communes « support » et seront refacturées à l'autre communauté de communes selon une clé de répartition.

Règle de répartition

Les restes à recouvrer de l'actuelle CCHV seront transférés à la Communauté de communes « support » et encaissés avec reversement d'une quote-part à l'autre communauté de communes selon la clé de répartition suivante :

BA OM	CCHV14
BA Transport	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA Lansauchamp	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA ZAE	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA RB	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BP	Clé de répartition 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV

D. Principe de répartition de la trésorerie et des résultats comptables

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Elle tient compte des besoins des deux futures communautés de communes pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement courant à compter du 1^{er} janvier 2022 : paiement des salaires, remboursement des emprunts, paiement des charges courantes (eau, électricité, fournitures courantes, ...) et des opérations d'investissements engagées avant le 1^{er} janvier 2022.

Règle de répartition de la trésorerie

La clé de répartition suivante sera appliquée :

CCGHV	1/3
CCHV14	2/3

cette clé de répartition s'applique à tous les budgets sauf le budget annexe OM.

Règle de répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera identique à celle portant sur la trésorerie, à savoir :

CCGHV	1/3
CCHV14	2/3

IV. Désignation d'une communauté de communes « support » pour les opérations comptables non dénouées au 01/01/2022.

A. Toutes opérations sauf taxe de séjour

Pour faciliter la gestion des dépenses et recettes de la CCHV22 qui arriveraient à échéance à compter du 01/01/2022, la CCHV14 deviendra communauté de communes « support ».

Elle sera chargée de :

- Réceptionner, mandater et payer les factures ou fonds de concours concernant des dépenses engagées par l'ancienne CCHV.
- Encaisser les recettes, notamment de subventions et assurer le recouvrement des créances figurant dans les restes à recouvrer de l'ancienne communauté de communes.
- Dresser un état des sommes à reverser ou des créances à encaisser à destination de l'autre communauté de communes.

Une convention de reversement sera établie entre les deux communautés de communes fixant les conditions de reversement des sommes payées par la communauté de communes « support » (périodicité, clé de répartition, production de justificatifs, ventilation par budget ...).

La convention concernera tous les budgets, sauf le BA OM.

Règle de répartition

Au vu des charges et produits de fonctionnement et d'investissement des budgets prévisionnels 2021, la clé de répartition qui sera appliquée est la suivante :

Opérations de fonctionnement

CCGHV	1/3
CCVH ₁₄	2/3

Opérations d'investissement

Répartition en fonction de la destination finale de l'immobilisation

Cette clé de répartition s'applique à tous les budgets sauf le budget annexe OM.

B. Perception de la taxe de séjour

La scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges induira une ré-organisation des structures chargées de la promotion touristique.

Les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON quitteront l'EPIC des Hautes Vosges pour s'associer, avec la commune de LA BRESSE au sein d'un office du Tourisme Intercommunal, dont le statut reste à définir.

L'office du tourisme communal de LA BRESSE dispose d'une régie et d'un compte DFT.

Le 1^{er} janvier 2022, chaque EPCI créera une régie Taxe de séjour pour les encaissements liés à son territoire.

- La CCGHV reprendra le compte DFT de l'actuelle CCHV.
- Le compte DFT de la commune de LA BRESSE devient le compte DFT de la CCHV14.
- Le régisseur de la CCGHV sera chargé de reverser à celui de la CCHV les montants de taxe indument perçus (taxes versées sur des nuitées postérieures au 01/01/2022 sur les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la CCHV et la commune de LA BRESSE encaisseront leurs taxes de séjour respectives.

Les taxes qui seront perçues par la CCGHV pour des nuitées effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON feront l'objet d'un reversement, dont les modalités seront arrêtées par convention.

Les taxes perçues par les plateformes de réservation sont reversées à compter du 1^{er} janvier pour des nuitées effectuées l'année précédente. Ces taxes ne sont pas toujours référencées (pas de lieux de location, pas de nom de propriétaire).

Il conviendra d'appliquer une clé de répartition des sommes reversées par les plateformes en s'appuyant sur le montant de la taxe perçue au réel sur les communes de la future CC Gérardmer Hautes Vosges et celles de la future CC des Hautes Vosges.

V. Personnel et conditions de travail

A. Information des agents et concertation

Entre le 13 Août 2020 et le 31 Août 2020, des permanences et rendez-vous individuels d'informations ont été organisés à l'attention des agents. L'objectif de ces réunions était de communiquer les dernières informations sur le processus de scission (avancement de la démarche, échéances à venir, ...), de répondre à leurs questions et de recenser les attentes des agents, par le biais d'un questionnaire.

Les échanges ont été synthétisés et présentés au Comité Technique le 7 septembre 2020.

Les faits marquants des entretiens

- Les agents se sont fortement mobilisés pour participer à l'une des réunions d'information
- Ils ne découvrent pas le sujet : tous se sont plus ou moins intéressés à la question via la presse ou des échanges entre collègues ou avec leur supérieur hiérarchique : ils comprennent le sujet et en saisissent bien les enjeux
- Les agents affectés à un équipement ou un secteur géographique spécifique ne verbalisent pas de craintes particulières par rapport à la scission. Leurs questions portent sur les avantages dont ils bénéficient : action sociale, participation de l'employeurs à la prévoyance, aux dépenses de santé, ...)
- Pour les agents dont le périmètre d'intervention est intercommunal, la collectivité de rattachement est un sujet, l'organigramme, et la poursuite des projets engagés à l'échelle du territoire intercommunal également
- La question de l'implantation du siège de chaque communauté de communes est récurrente
- Les agents encadrants ou chargés de mission ont des questions opérationnelles notamment sur les conditions de poursuite des études et des programmes de travaux en cours, sur la mise en place de mutualisations entre les deux communautés de communes.
- Les agents auraient apprécié que la date effective de la scission soit connue et que le siège de chaque communauté de communes soit connu également.

Ces deux éléments sont déterminants dans le choix que certains feront en matière de carrière et de lieu d'affectation. Certains pourraient être amenés à demander une mutation si leurs conditions de vie quotidiennes étaient trop bouleversées. D'autres envisagent un déménagement pour se rapprocher de leur lieu de travail.

B. Répartition des agents au sein des deux futures collectivités

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que « *II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération*

intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département »

La répartition des agents a été opérée en tenant compte

1/ des besoins estimés en personnel des deux futures communautés de communes au regard des compétences qu'elles exerceront

2/ des souhaits exprimés par les agents sur les questionnaires remis en août et septembre 2020

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
ANTOINE Jean Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEAUSIRE Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEDEL Sandrine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BERNARD Serge	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Grégory	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIOT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CLAUDE Christophe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLERC Muriel	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
COLLIGNON Gaele	Adjoint administratif	Titulaire
DEPA Louis	Adjoint technique	Titulaire
FRISON Jordan	Adjoint administratif	Titulaire
GROSGEORGE Frankie	Adjoint administratif	Titulaire
LECLER Anne Laure	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Cyril	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
MATHIEU Pascal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIERRAT Sandra	Attaché territorial	Titulaire
ROUGIER Alain	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
SERFAGUE Mansour	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
TOUSSAINT Denis	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
WALLOIS Aurélie	Puéricultrice	Titulaire
ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévine	Technicien territorial	Titulaire/CDD

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
BESSION Jessica	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BLAISE Mickael	Educateur territorial des APS	Contractuel
BULET Claire / remplaçant	Adjoint du patrimoine	Titulaire
BRIOT Tiffany	Adjoint du patrimoine	Titulaire
COLIN Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLAUDEL Charles	Adjoint technique	Titulaire
CLAUDEL Claudia	Educateur territorial des APS	Contractuel
CREUSOT Alain	Parcours Emploi Compétence	Contractuel
CUNAT Marie Christine	Assistant socio-éducatif	Titulaire
DANIEL-GROS Nathalie	Adjoint administratif	Titulaire
DESBARBIEUX Marie	Attaché territorial	Contractuel
DUCHENE Sylvie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
FEKAJ Zymer	Adjoint technique	Titulaire
GEORGEL Johan	Adjoint technique	Titulaire
GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline	Adjoint administratif	Titulaire
JAILLANT Jean Paul	Educateur territorial des APC principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
JEANCOLAS Coralie	Attaché territorial	Titulaire
FERRY DOP Elise	Adjoint administratif	Titulaire
FREZOULS Guillaume	Adjoint technique	Titulaire
GERARD Mélissa	Rédacteur	Contractuel
GERARD Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GERARDIN Natacha	Animateur territorial	Titulaire
GUINNEBERT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
HUMBERT Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire
LALLOZ Alain	Agent de maîtrise principal	Titulaire
LAMBOLEZ Florian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
LANOIX Estelle	Adjoint technique	Titulaire
LAUDRIN Lucie	Adjoint technique	Titulaire
LEFETZ Claire	Adjoint administratif	Titulaire
LEFEVRE Laurence/ remplaçant	Attaché territorial	Titulaire
LEROY Valentin	Adjoint administratif	Titulaire

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

MAGRIAU Eric	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Jean Marc	Adjoint technique	Titulaire
POIROT Laurence/NARTZ Charlotte	Bibliothécaire territorial	Titulaire
PERRIN Xavier	Adjoint technique	Titulaire
PERROT Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITJEAN Florian	Attaché territorial	Contractuel
PIERRAT Laetitia	Educatrice de Jeunes Enfants	Titulaire
POIROT Isabelle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
POIROT Laurence Hélène	Adjoint administratif	Titulaire
REMY Christine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
RENAULT Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROSNER Véronique	Adjoint administratif	Titulaire
ROSSI Julien/ remplaçant	Agent de maîtrise	Titulaire
ROUILLON Claude	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROUILLON Denis	Adjoint technique	Titulaire
SAGER Jean David	Attaché territorial	Contractuel
SAOUD Khaled	Adjoint technique	Titulaire
THIRIET Sophie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
THOMAS Gérard	Adjoint technique	Titulaire
THOUVENOT Maxime	Parcours Emploi Compétences	Contractuel
TROUILLOT Chloé	Adjoint du patrimoine	Titulaire
XOLIN Christophe	Adjoint technique	Titulaire
ZANINI Karine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ANCEL Fabien		CDDi
HUILIE Alexandre		CDDi
DESJARDIN Fabrice		CDDi
DOOGHE Alexandre		CDDi
GENET Valentin		CDDi
MAILLARD David		CDDi
MANGE Julien		CDDi
WELKER Clément		CDDi
DURAND Denis		CDDi

C. Mutualisations

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

a. Mutualisations existantes : l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La CCHV mutualise un poste d'animateur pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec la Communauté de Communes des Portes des Vosges Méridionales (CCPVM)

Les charges liées à ce poste sont réparties entre les deux communautés de communes selon une clé de répartition tenant compte de la population des deux collectivités : la CCPVM (collectivité employeur) supporte 40.7% des charges liées au poste (31 755 habitants) ; la CCHV supporte 59.3% des charges liées au poste (46291 habitants).

La CCHV14 et la CCGHV souhaitent poursuivre le travail engagé sur ce dossier. A compter du 1^{er} janvier 2022, la clé de répartition entre les trois collectivités sera la suivante :

- CCPVM	31 755 habitants	41.0 %
- CCGHV	19 522 habitants	25.2 %
- CCHV	26 137 habitants	33.8 %

b. Mutualisations à créer à la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

Il est prévu :

- Mutualisation pour les instructions d'urbanisme, pré étude sur la communauté de communes (avec comme entrée la gestion des paysages)
- Mutualisation pour les marchés publics
- Mutualisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Mutualisation des moyens techniques et matériels
- Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines
- Mutualisation de la gestion financière et comptable

c. Mutualisations à créer à la Communauté de communes des Hautes Vosges

Il est prévu :

- Mutualisation pour les marchés publics

D. Carrière, rémunération

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que « *les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé* ».

« *Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés* ».

Les agents conservent les garanties prévues aux articles L5111-7 et L5111-8 du CGCT.

Article L5111-7 : I. – Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une indemnité de mobilité peut leur être versée par la collectivité ou l'établissement d'accueil, selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.

I bis. – S'agissant des agents mentionnés au I, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu au même article 88-2.

II. – *Si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'une fusion d'établissements publics à fiscalité propre et si l'effectif de l'établissement d'accueil est d'au moins cinquante agents, l'employeur engage une négociation sur l'action sociale au sein du comité social territorial. Il en est de même si le changement d'employeur résulte de la création d'un service unifié prévu à [l'article L. 5111-1-1](#), d'un service mentionné au II de [l'article L. 5211-4-1](#) ou d'un service commun prévu à [l'article L. 5211-4-2](#) et si ce service compte au moins cinquante agents. Dans ce cas, la négociation se fait lors de la première constitution d'un service unifié ou d'un service commun entre les mêmes partenaires.*

Article L5111-8 du CGCT : *le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé à la suite d'une réorganisation prévue à la présente cinquième partie est tenu de suivre, pendant la période de prise en charge prévue à [l'article 97](#) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique*

territoriale, toutes les actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement que le centre de gestion ou le Centre national de la fonction publique territoriale est tenu de lui proposer.

Participation employeur / mutuelle

Par délibération n°128/2018, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a décidé de verser une participation aux agents ayant souscrit une mutuelle labellisée à hauteur de 5 € bruts /agent/mois.

A la date du 15 mars 2021, 19 agents ont demandé la participation de l'employeur. 6 seront affectés à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ; 13 seront affectés à la communauté de communes des Hautes Vosges.

Si elles souhaitent participer aux dépenses de santé de leurs agents, les futures communautés de communes devront délibérer pour fixer le montant de la participation à verser aux agents qui en feront la demande.

Position des élus des futurs EPCI

La Communauté de Communes des Hautes Vosges proposera cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

La Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges proposera également cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

Participation employeur / garantie maintien de salaire

Par délibération n°136/2019, la Communauté de communes des Hautes Vosges d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre de Gestion pour une durée de 5 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2024). Assureur TERRITORIA Mutuelle courtier GRAS SAVOYE.

Elle verse une participation mensuelle de 10€ bruts/agent

Cette participation serait versée directement à chaque agent et viendrait en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

A la date du 15 mars 2021, 41 agents ont demandé la participation de l'employeur. 11 seront affectés à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ; 30 seront affectés à la communauté de communes des Hautes Vosges.

Position des élus des futurs EPCI

La Communauté de communes des Hautes Vosges proposera cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

La Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges proposera également cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

E. Action sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Hautes Vosges adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour tous ses agents.

Position des élus des futurs EPCI

L'action sociale pour les agents de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges au travers du dispositif du CNAS sera maintenue pour un an, dans un premier temps.

L'action sociale pour les agents de la Communauté de communes Hautes Vosges perdurera au CNAS.

F. Comptabilisation du temps

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré en faveur de l'application du temps de travail à 1607 heures par an. Certains agents bénéficient de sujétions particulières et voient leur temps de travail réduit de 14 heures.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le temps de travail des agents est comptabilisé via un système de badgeuses.

Position des élus des futures EPCI

Pour la gestion du temps des agents de la CC GERARDMER Hautes Vosges le système de badgeuses mis en place sera conservé.

Pour la gestion du temps des agents de la CC Hautes Vosges, le système de badgeuses sera également conservé.

G. Représentation syndicale

Compte tenu de la répartition des postes (22 postes à la CC Gérardmer Hautes Vosges et 61 postes à la CC des Hautes Vosges), il est prévu de créer un Comité Social Territorial à la CCHV.

Sa création sera actée par délibération en janvier 2022. S'en suivront des élections des représentants du personnel.

H. Avis du Comité technique sur la répartition du personnel et les dispositions relatives au personnel

Une séance a du comité technique dédié à la scission a été organisée le 19 avril 2021. L'objectif de la séance était de recueillir les avis des agents et de leurs représentants sur les dispositions relatives au personnel.

Les agents de la collectivité et leur représentant au sein du Comité technique ont été destinataires, avant la séance, du projet de chapitre relatif à ce point et des projets de statuts des deux futures communautés de communes.

La répartition des agents au sein des deux futures collectivités n'appelle pas de remarques particulières.

Les échanges ont permis d'aborder la situation particulière de trois agents

- Le 1^{er}, contractuel, assure un remplacement sur un poste occupé par un agent en détachement. L'agent en détachement souhaite, être rattaché à la future communauté de communes de GERARDMER HAUTES VOSGES alors que son remplaçant souhaite être rattaché à la future communauté de communes des Hautes Vosges.
Position
- Le 2^{ème} est pressenti pour travailler au sein de la future CCHV et verra momentanément son temps de trajet augmenté (l'agent prévoit de déménager en juillet/août 2022).
- Le 3^{ème} agent souhaite continuer de travailler à GERARDMER, alors que ses missions justifient une affectation au sein de la future communauté de communes des Hautes Vosges.

Les représentants du personnel auraient souhaité qu'un projet d'organigramme pour chacune des futures communautés de communes soit joint au projet de répartition des effectifs.

VI. Cas particulier de la commune de TENDON

La commune de Tendon, avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, faisait partie de la communauté de Gérardmer Monts et Vallées. Les compétences de cette communauté de communes ont été reprises par la CCHV22. La continuité des services a été assurée.

Le 1^{er} janvier 2022, TENDON fera partie de la CCHV14.

Cette communauté de communes n'exercera pas la compétence « **portage de repas** ». A l'heure actuelle, aucun habitant de la commune n'a demandé à bénéficier du service.

La Communauté de communes des Hautes Vosges ne disposera pas du matériel nécessaire à **la collecte des conteneurs** en PAV de la commune de TENDON (absence de camion grue dans le parc de la CCHV14)

Une prestation par convention avec la future CC GERARDMER HAUTES VOSGES sera mise en place pour le ramassage des ordures ménagères pour une durée de deux ans au maximum.

Les parents employeurs d'assistants maternels de la commune de TENDON seront ré-orientés vers le **Relais Assistants Maternels** de la CCHV14.

La commune ne compte pas d'assistants maternels en activité à la date de rédaction du rapport.

VII. Projections financières

A. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC Gérardmer Hautes Vosges à compétences constantes

Hypothèses de travail

- Les chiffres sont communiqués sur la base du BP 2021, à périmètre de compétences constant : ils n'intègrent pas les transferts ou dé-transferts de compétences qui pourraient être actés d'ici le 31/12/2021.
- Ils sont basés sur des estimations et des projections qui seront affinées en fin d'année 2021
- Fiscalité additionnelle
- Recettes issues de l'imposition locale (TFB, TFNB, CFE) (produit fiscal 2020) constant : 400 000 €
- TVA en compensation de la TH : 450 000 €
- Produit de la TEOM à taux constant : 1 725 000 €
- Montant du FNGIR : contribution de 95 000 €
- Montant du FPIC : contribution à hauteur de 350 000 €
- Montant de la DGF : chiffre 2021 proratisé au nombre d'habitants : 140 000 €

Section de fonctionnement / Dépenses (en euros)	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 920 000.00
Chapitre 012 – Charges de personnel	890 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 105 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	16 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	225 000.00
Chapitre 022-Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	395 000.00
TOTAL	4 545 000.00

Section de fonctionnement /Recettes (en euros)	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	16 000.00
Chapitre 70 – Produits des services	494 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 442 000.00
Chapitre 74- Dotations et participations	500 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	26 000.00
Chapitre 76 – Produits financiers	0.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	30 000.00
TOTAL	4 508 000.00

B. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC des Hautes Vosges à compétences constantes

- Les chiffres sont communiqués sur la base du BP 2021, à périmètre de compétences constant : ils n'intègrent pas les transferts ou dé-transferts de compétences qui pourraient être actés d'ici le 31/12/2021.
- Ils sont basés sur des estimations et des projections qui seront affinées en fin d'année 2021
- Fiscalité additionnelle
- Les recettes restent identiques à celles du BP 2021.
- Recettes issues de l'imposition locale (TFB, TFNB, CFE) (produit fiscal 2020) constant : 610 000 €
- TVA en compensation de la TH : 760 000 €
- Montant du FNGIR : contribution de 125 000 € (estimation)
- Montant du FPIC : perception de 500 000 €
- Montant de la DGF : chiffre 2021 proratisé au nombre d'habitants : soit 210 000 €

Section de fonctionnement / Dépenses (en euros)	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 950 000.00
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 100 000.00
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante	545 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	54 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	430 000.00
Chapitre 022 -Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	125 000.00
TOTAL	5 217 000.00

Section de fonctionnement /Recettes (en euros)	
Chapitre 013 -Atténuation de charges	29 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Chapitre 70 -Produits des services	760 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 226 000.00
Chapitre 74 -Dotations et participations	950 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	49 000.00
Chapitre 76 – Produits financiers	0.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	60 000.00
TOTAL	5 075 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

ANNEXE 1 : Répartition des terrains

Les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous seront affectées à la **CC Gérardmer Hautes Vosges**

Sur la commune de LIEZEY (88400)

- Section A, numéro 108, lieu-dit Place du Centre, pour une contenance de onze ares et trente-trois centiares (0ha11a33ca),
- Section A, numéro 659, lieu-dit Place du Centre, pour une contenance de quarante-huit ares et deux centiares (0ha48a02ca).

Sur la commune de GERARDMER (88400)

Plusieurs parcelles cadastrées :

- Section A, numéro 325, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-seize centiares (00ha01a76ca)
- Section A, numéro 327, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et quatre-vingt-cinq centiares (00ha01a85ca)
- Section A, numéro 329, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-dix centiares (00ha01a70ca)
- Section A, numéro 331, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-sept centiares (00ha01a67ca)
- Section A, numéro 333, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et six centiares (00ha02a06ca)
- Section A, numéro 335, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de quatre-vingt-neuf centiares (00ha00a89ca)
- Section A, numéro 337, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de quatre ares et trois centiares (00ha04a03ca)
- Section A, numéro 338, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et trente-quatre centiares (00ha03a34ca)
- Section A, numéro 339, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et quatre-vingt-dix centiares (00ha02a90ca)
- Section A, numéro 340, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et cinquante-neuf centiares (00ha03a59ca)
- Section A, numéro 341, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et quatre-vingt-dix centiares (00ha03a90ca)
- Section A, numéro 342, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et quatre-vingt-quinze centiares (00ha02a95ca)

Sur la commune de LE THOLY (88530)

- Section B, numéro 2779, lieu-dit Pré Didier, pour une contenance de quarante-neuf ares et cinquante centiares (0ha49a50ca).

Les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous seront affectées à la **CC des Hautes Vosges**

Sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Section AZ, numéro 127, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de quatre ares et quatre centiares (0ha04a04ca),
- Section AZ, numéro 146, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de cinq ares et vingt-quatre centiares (0ha05a24ca),
- Section AZ, numéro 147, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de un hectare, trente ares et quatre-vingt-treize centiares (01ha30a93ca),
- Section AZ, numéro 208, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de un hectare, deux ares et vingt-neuf centiares (01ha02a29ca),
- Section AZ, numéro 207, lieu-dit Haut de Biachamp, pour une contenance de seize centiares (00ha00a16ca).
- Section BC, numéro 222, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de trente-quatre ares et soixante-six centiares (00ha34a66ca),
- Section BC, numéro 226, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares et soixante-dix-sept centiares (00ha98a77ca).
- Section BC, numéro 229, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de sept ares et soixante et onze centiares (00ha07a71ca).
- Section BC, numéro 234, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de vingt-sept ares et soixante et un centiares (00ha27a61ca).

Sur la commune de CORNIMONT (88310)

- Section AL, numéro 475, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de trente et un ares et quarante-trois centiares (00ha31a43ca),
- Section AL, numéro 476, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de deux ares et quarante-vingt-seize centiares (00ha02a96ca),
- Section AL, numéro 477, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance d'un are et dix-sept centiares (00ha01a17ca),
- Section AL, numéro 230, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de quarante-huit centiares (00ha00a48ca),
- Section AL, numéro 479, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de soixante et onze ares et soixante-huit centiares (00ha71a68ca),
- Section AL, numéro 473, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance d'un are et dix-neuf centiares (00ha01a19ca),
- Section AL, numéro 474, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de cinq ares et quatre-vingt-deux centiares (00ha05a82ca),
- Section AL, numéro 285, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de trois ares et soixante-trois centiares (00ha03a63ca),
- Section AC, numéro 160, lieu-dit Les Barranges, pour une contenance de trente-huit ares et trente centiares (00ha38a30ca).

Sur la commune de VAGNEY (88120)

- Section AN numéro 38, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares et soixante-dix centiares (0ha98a70ca).
- Section AN, numéro 838, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de cinq ares et vingt-six centiares (0ha05a26ca).
- Section AN, numéro 839, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de un are et six centiares (0ha01a06ca).
- Section AN, numéro 39, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares et cinquante centiares (0ha89a50ca).

A la date de rédaction du rapport des parcelles sont en cours d'acquisition. Elles sont cadastrées AD120p, AD198p, AD125p et DP.

Sur la commune de LE SYNDICAT (VOSGES) – 88120

- Section AK, numéro 1046, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de dix-neuf ares et vingt-six centiares (00ha19a26ca),

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Section AK, numéro 1048, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de trois ares et soixante-cinq centiares (00ha03a65ca),
- Section AK, numéro 1051, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de quatre ares et cinquante-deux centiares (00ha04a52ca),
- Section AK, numéro 1053, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de dix-neuf centiares (00ha00a19ca),
- Section AK, numéro 1174, lieu-dit Le Bon Pré, pour une contenance de quinze ares (00ha15a00ca).

Sur la commune de LA FORGE (88530)

- Section A, numéro 600, lieu-dit La Tille de la Meule, pour une contenance de trente-huit ares et vingt-six centiares (00ha38a26ca).

ANNEXE 2 : Emprunts en cours

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes des Hautes Vosges rembourse 17 emprunts sur l'ensemble de ses budgets :

- Emprunt n°63052750481 d'un montant de 100 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 5.16%.
- Emprunt n°90290222 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 4.98%.
- Emprunt n°00160 200169 004 04 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 5.15%.
- Emprunt n°00160 200169 003 03 d'un montant de 800 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour la construction d'une médiathèque à Vagney. Taux fixe : 5.15%.
- Emprunt n°8528933 d'un montant de 52 000€, contracté par la CC Vallée de la Cleurie en 2009, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour l'aménagement d'un parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite à La Forge. Taux fixe 4.29%.
- Emprunt n°06310 203228 d'un montant de 29 800€, contracté par le Syndicat Mixte de la Prêle en 2007, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux d'aménagement de la déchèterie à Le Syndicat. Taux fixe : 4.65%
- Emprunt n°8716617 d'un montant de 107 868€, contracté par la Commune de Vagney en 2010, transféré à CC Terre de Granite en 2015, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour la réfection du mécanisme de translation du toit de la piscine à Vagney. Taux fixe : 2.82%.
- Emprunt n°86290216024 d'un montant de 400 000€, contracté par la CC Terre de Granite en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de restauration d'un cours d'eau. Taux fixe : 0.70%.
- Emprunt n°9253199 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2013, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 12 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liézey. Taux fixe : 3.02%.
- Emprunt n°63043141822 d'un montant de 1 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2010, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les garages interco et ZAE du Rain Brice. Taux fixe : 3.23%.
- Emprunt n°18445 d'un montant de 600 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2011, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 19 ans et 6 mois, auprès de la Société Générale, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liézey. Taux fixe 4.7050%.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Emprunt n°10278 06331 000202059 03 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères. Taux fixe : 0.90%
- Emprunt n°06331 204289 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2012, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont. Taux fixe : 4.75%.
- Emprunt n°MON280043EUR d'un montant de 120 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont. Taux fixe : 3.04%.
- Emprunt n°MON279325EUR d'un montant de 700 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'acquisition du site industriel de la Medelle à Saulxures sur Moselotte. Taux fixe : 3.47%.
- Emprunt n°VIL2010-02 d'un montant de 135 978.43€ de capital restant dû au 01/01/2017, transféré par la ville de Gérardmer en 2017, sur 12 ans, pour des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.
- Emprunt n°5803370 d'un montant de 871 200.00€ contracté par la CC des Hautes Vosges (CCHV) en 2019, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer la participation de la CCHV aux travaux de la fibre optique sur le territoire intercommunal. Taux fixe : 0.56%.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Prefecture des Vosges

88-2021-10-27-00001

AP 189 2021 Création CCHV RAA annexes

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 189-2021

Arrêté du 27 octobre 2021

**portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges
issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-5-1 A, L. 5211-5 et L. 5211-39-2 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer, Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;
 - Vu les délibérations de la communauté de communes des Hautes Vosges du 7 juillet 2021 portant répartition des biens et du personnel ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DCL BFLI n°103/2021 du 22 juillet 2021 portant projet de périmètre de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;
 - Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux ont donné leur accord sur le projet de périmètre et sur les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission ;
 - Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux ont donné leur accord sur les modalités de répartition des biens et du personnel ;
- Considérant que les conditions définies à l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2022, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Il appartient à la catégorie des communautés de communes, et prend la dénomination suivante :

Communauté de communes des Hautes Vosges

Article 2 : La communauté de communes des Hautes Vosges est composée des 14 communes suivantes :

- Basse-sur-le-Rupt
- La Bresse
- Cleurie
- Cornimont
- La Forge
- Gerbamont
- Rochesson
- Saulxures-sur-Moselotte
- Sapois
- Le Syndicat
- Tendon
- Thiéfosse
- Vagney
- Ventron

Article 3 : Le siège de la communauté de communes des Hautes Vosges est fixé à :

**24 rue de la 3^{ème} DIA
88310 Cornimont**

Article 4 : La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 34 délégués titulaires.

La composition du conseil communautaire est fixée comme suit :

Basse-sur-le-Rupt	1
La Bresse	7
Cleurie	1
Cornimont	5
La Forge	1
Gerbamont	1
Rochesson	1
Saulxures-sur-Moselotte	4
Sapois	1

Le Syndicat	3
Tendon	1
Thiéfosse	1
Vagney	6
Ventron	1

Article 5 : La communauté de communes des Hautes Vosges exercera les compétences telles que fixées dans ses statuts joints au présent arrêté.

Article 6 : Les statuts de la communauté de communes des Hautes Vosges sont annexés au présent arrêté.

Article 7 : La répartition des biens sera réalisée conformément à celle arrêtée en annexe.

Article 8 : La répartition du personnel sera réalisée conformément à celle arrêtée en annexe.

Article 9 : Les incidences de la scission sont reportées dans le rapport d'incidence annexé au présent arrêté.

Article 10 : Les fonctions de comptable seront assurées par le service de gestion comptable de Gérardmer.

Article 11 : Il sera créé des budgets annexes pour les services suivants :

- Transports ;
- Ordures ménagères ;
- ZAE.

Article 12 : La communauté de communes des Hautes Vosges issue de la scission est créée *ex nihilo* au 1^{er} janvier 2022 et entraîne la dissolution de l'actuelle communauté de communes des Hautes Vosges.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2022, la dissolution de l'actuelle communauté de communes des Hautes Vosges vaut retrait de celle-ci de l'ensemble des syndicats auxquels elle adhère.

Les syndicats concernés sont les suivants :

- . Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Remiremont et ses Vallées
- . Syndicat mixte du Parc régional des Ballons des Vosges
- . ÉVODIA
- . Syndicat mixte d'informatisation communale
- . Syndicat mixte pour le fonctionnement d'une école de musique intercommunale
- . Syndicat à vocation unique des Hautes Vosges

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes des Hautes Vosges, les maires des communes concernées et les présidents de syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,

SIGNÉ

Yves SÉGUY

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Projet de statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Article 1er : Il est formé entre les communes de : Basse-sur-le-Rupt, Bresse (la), Cleurie, Cornimont, Forge (la), Gerbamont, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Syndicat (le), Tendon, Thiéfosse, Vagney, Ventron, une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes des Hautes Vosges

Article 2 : Le siège de la Communauté de Communes des Hautes Vosges est fixé à CORNIMONT, 24 Rue de la 3^{ème} DIA.

Article 3 : La Communauté de communes des Hautes Vosges exerce les compétences suivantes :

a. Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

b. Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, relevant du II de l'article L 5214-16 du CGCT

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
 - Piscine à VAGNEY
 - Piscine à LA BRESSE
 - Cinéma à VAGNEY
 - Cinéma à LA BRESSE
 - Médiathèque à VAGNEY
 - Médiathèque à SAULXURES SUR MOSELOTTE

- Bibliothèque à LA BRESSE
 - Bibliothèque à CORNIMONT
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- c. Compétences facultatives**
- Coordination, développement d'animations culturelles, éducatives, scolaires et sportives dans le cadre d'un PTEAC ou de tout autre dispositif venant s'y substituer
 - Mise en place, animation et gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM) ou tout autre dispositif venant s'y substituer
 - Création, animation et gestion d'un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) ou tout autre dispositif venant s'y substituer
 - Définition d'une politique pour l'accueil de la petite enfance sur le territoire intercommunal, rédaction d'une Convention Territoriale Globale ou de tout autre dispositif venant s'y substituer
 - Soutien aux associations par une contribution financière à des projets d'ordre social, culturel, environnemental et sportif
 - Création et gestion d'un chantier d'insertion d'éco-cantonniers
 - Aides aux formations musicales
 - Promouvoir et répandre la formation à l'art musical sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'école intercommunale de musique des deux vallées
 - Gestion du « Chalet de la Pêche »
 - Animation de l'Espace Santé du Pays et Éducation thérapeutique du patient
 - Adhésion du PETR à la mission Locale du Pays de Remiremont et de ses vallées en lieu et place de ses EPCI membres
 - Création et gestion des pistes cyclables en site propre et voie vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire
 - Création et gestion d'une fourrière automobile
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
 - Mobilités

Département
VOSGES

Arrondissement
SAINT DIE

NOMBRE
De conseillers en exercice 49
De présents 35
De votants 44

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 07 JUILLET 2021

78/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à LA BRESSE, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Objet :

SCISSIION : REPARTITION DES BIENS

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à GERARDMER, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis.

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

BEDEZ Karine (procurator à CHWALISZEWSKI Anne), BERTRAND Michel (procurator à CUNY Danièle), GEHIN Martine (procurator CLEMENT Marie-Josèphe), IMBERT Pierre (procurator à BASSIERE Nadine), MATHIEU Jérôme (procurator à HOUOT Didier), ODILLE Olivier (procurator à CRETEUR CLEMENT Fabienne), SCHMITTER Jimmy (procurator à NICAISE Roger), SPEISSMANN Stessy (procurator à CHWALISZEWSKI Anne), VAZART Isabelle (procurator à KLIPFEL Elisabeth).

Absents :

CAEL Bernard, DESCOUPS Damien, MARCHAL Raymond, MOUROT Corinne, VOINSON John.

Secrétaire de séance :

CHEVRIER Denise

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

(...)

« III.-Les modalités de répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

La répartition des biens a été opérée par application des principes posés dans le rapport d'incidence au point

IV. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.

- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien

- les biens matériels acquis entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.

(...)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération 69/2021 du 26 mai 2021 portant scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Considérant le rapport d'incidence de la scission validé en conseil communautaire le 26 Mai 2021

Considérant le projet de répartition des biens intégrés au budget général, joint à l'exposé des affaires

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Ordures Ménagères »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Transport »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Relais des Bûcherons »

Considérant la liste des biens intégrés au budget annexe « Lansauchamp »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la répartition des biens intégrés au budget général entre les deux communautés de communes qui seront créées le 01/01/2022, soit la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges telle que figurant en annexe.
- **DECIDE** de transférer à la future CC Gérardmer Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Relais des Bûcherons »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Ordures ménagères »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Transport »
- **DECIDE** de transférer à la future CC des Hautes Vosges l'ensemble des biens intégrés au budget annexe « Lansauchamp »

POUR : 44 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A LA BRESSE, le 07 juillet 2021,

Le Président,



Didier HOUOT
2021.07.13 12:35:53 +0200
Ref:20210713_112402_1-2-O
Signature numérique
Le Président

08024-4-009
TRES. GERARDMER
CC (MAJ) LES VOISSES
CCHV14
CCGHV
FIN DE LACTIF
EXERCICE
EXERCICE
1006/2021

REPARTITION DES BIENS CCGHV - CCHV

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTES	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT HTS	VALEUR NETTE	Répartition valeur brute	
										CCGHV14	CCGHV
	202	963010-04	DIGITALISATION CADASTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	15/01/2019		5	1610,00	1610,00	0	1610,00
	202	963020-01	AMORTISSEMENT COMPTE 202	NON AMORTISSABLE	05/10/2020		0	102379,55	0	102379,55	102379,55
Sous-total	202		hors répartition des vob et non affecté				5	103989,55	1610,00	0	102379,55
	203	2018BP20310081	ETUDE PAYSABILITE LOCAUX JULIENRUPPT ET VILLA MOIRLAISIR		13/03/2018		0	1700	1700	0	1700,00
	203	2018BP20310082	ETUDE PAYSABILITE LOCAUX JULIENRUPPT ET VILLA MOIRLAISIR		13/03/2018		0	7500	7500	0	7500,00
	203	2018BP20310083	REALISATION SCHEMA MUTUALISATION PHASES 01 NON AMORTISSABLE		13/03/2018		0	31140	31140	0	31140,00
	203	2018BP20310084	REALISATION DU SCHEMA DE SERVICES DIAGNOSTIC		20/03/2018		0	40500	40500	0	40500,00
	203	2018BP20310085	ETUDE GEOMETRE CAMPING VAGNEY		20/03/2018		0	7802,4	7802,4	0	7802,40
	203	2018BP20310087	ETUDE SCHEMA DEVELOPPEMENT ECO ET TOURISTIQUE PHASE 1		02/12/2018		0	6300	6300	0	6300,00
	203	2018BP20310089	AUDIT STRUCTUREL CHEMIA ACOMPT 1		17/04/2019		0	85748,2	1148,24	7856,99	87453,43
	203	2018BP20310090	ANNONCE MARCHÉ BLANCATION PLAN PAYSAGE CHST CLIMATIQUE		17/04/2019		0	1612,0	164,7	84718,6	86330,60
	203	2018BP20310091	ANNONCE MARCHÉ CONTEURS SEM ET ENTERRÉS CM		20/11/2018		0	884	884	0	884,00
	203	2018BP20310094	ELABORATION PCAT		20/11/2018		0	12019,77	1308,8	11305,2	13088,00
	203	2018BP20310097	REALISATION PLAN DIRECTEUR SL		19/12/2018		0	22919	1584,17	21334,83	22919,00
	203	2020BP2031001	ETUDE PAYSABILITE CINEMA - MOBILITE		23/09/2020		0	10300	0	10300,00	10300,00
	203	2020BP2031002	DIAGNOSTIC AVANT TRAVAIL		09/02/2020		0	9364	0	9364,00	9364,00
	203	2021BP2031001	MISS - PROGRAMME TA REHABILITAT - CINEMA V		14/04/2021		0	108	0	108,00	108,00
	203	2021BP2031002	MATRISSE OCLARE BERGES CLEURIS		03/11/2020		0	238,51	161,2	85,31	238,51
	203	2021BP2031003	ETUDE PREALABLE AMENAGEMENT CA		03/11/2020		0	1971,65	0	1971,65	1971,65
	203	2021BP2031004	ETUDE RESIDENCE ECRIVAINS		13/07/2017		0	28005,5	0	28005,5	28005,50
	203	2021BP2031005	MANDAT - 205-1-2018-FACTURE 120		05/07/2019		0	185,68	0	185,68	185,68
	203	2021BP2031006	ETUDE SIGNALETIQUE ACOMPT 1		15/06/20		0	15000	0	15000,00	15000,00
	203	2021BP2031007	DIAGNOSTIC		03/12/2018		0	1160	0	1160,00	1160,00
	203	2021BP2031008	ETUDE AMENIST BOURGS		21/02/2018		0	21089	0	21089,00	21089,00
	203	2021BP2031009	ETUDE STRUCTURE MULTI ACCUEIL		21/02/2018		0	3372	0	3372,00	3372,00
	203	2021BP2031010	PLAN PAYSAGE		21/02/2018		0	25000	0	25000,00	25000,00
	203	2021BP2031011	MANDAT - 486-1-2009-FACT 1200119		09/04/2009		0	65	0	65,00	65,00
	203	2021BP2031012	MANDAT - 101-1-2011-FACT DU 140		21/12/2008		0	335,18	0	335,18	335,18
	203	2021BP2031013	MANDAT - 102-1-2011-FACT 11 808		28/03/2011		0	1481,89	0	1481,89	1481,89
	203	2021BP2031014	INGENIERIE REHAUTUR BERGES		20/02/2011		0	964,59	0	964,59	964,59
	203	2021BP2031015	Diagnostic et administration des		27/04/2018		0	8089,8	0	8089,80	8089,80
	203	2021BP2031016	SHORATION COMPTE 2031 CLARA		03/03/2018		3	3000	2400	600,00	3000,00
	203	2021BP2031017	hors d'œuvre		03/03/2018		3	6914,3	4058	2859,3	6914,30
Sous-total	203						0	571318,18	30348,28	520970,50	520970,50
	203	9632013052	INSERTION MARCHE SIGNALETIQUE	NON AMORTISSABLE	18/05/2013		0	107,64	0	107,64	107,64
Sous-total	203		hors d'œuvre				0	107,64	0	107,64	107,64
	204121	2018BP204121081	PARTICIPATION INSTALLATION FIBRE		06/05/2019		0	1181000	28040	1132960	1132960
	204123	2020BP204123001	biens mobiliers, matériels et études		29/05/2020		0	14377,2	0	14377,2	14377,2
Sous-total	204		biens et installations				0	14377,2	0	14377,2	14377,2
	204132	2021BP204132001	AIDE INVESTISSEMENT IMMOBILIER TOURISTIQUE		03/05/2021		0	51802	0	51802	51802
	204133	2021BP204133001	biens et installations		03/05/2021		0	51802	0	51802	51802
	204141	9632013032	FONDS DE CONCOURS CORNIMONT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	31/12/2013		5	64828	45133,64	19694,36	64828,00
	204142	2017BP204142001	SEME VERSEMENT TRAVAIL RECYCLERIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	09/03/2018		0	42220,72	13197,11	29023,61	42220,72
	204143	96320130285	2ème versement travaux recycleries	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	07/12/2017		0	10267,68	0	10267,68	10267,68
	204144	96320130286	FONDS DE CONCOURS SAUCOURIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/11/2012		15	183374	87798,44	95575,56	183374,00
	204145	96320130294	FONDS DE CONCOURS THIEFFOISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/11/2012		15	68353,32	36439,12	31914,20	68353,32
	204146	963201302041423	Aménagement rue Jean Méennes	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/10/2018		5	25382,2	8771,34	16610,86	25382,20
	204147	2017BP204147001	biens et installations	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	13/03/2018		0	328877,92	154308,51	174569,41	328877,92
	204148	2018BP204148001	TRAVAUX RESTAURATION VOLANES FRAS MO 201	TRAVAUX EN COURS NON AUC	25/04/2018		0	26071,54	9485,27	16586,27	26071,54
	204149	2018BP204148002	ETUDES TRAITEMENT SITE CEF SAPOIS		30/10/2018		0	7856,19	7856,19	0	7856,19
	204150	2018BP204148003	REQUALIFICATION SITE DORVAL APPEL FONDS 1		30/10/2018		0	7079,63	2208,68	4870,95	7079,63
	204151	2018BP204148004	REQUALIFICATION SITE DORVAL APPEL FONDS 2		30/10/2018		0	58,4	58,4	0	58,40
	204152	2018BP204148005	ETUDES TRAITEMENT SITE CEF SAPOIS APPEL FONDS 3		11/07/2018		10	1727,66	248,53	1479,13	1727,66
	204153	2018BP204148006	biens et installations		11/07/2018		0	46876,12	12546,12	34330,00	46876,12
Sous-total	204		AIDES INVESTISSEMENT LANSAUCHA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE U	31/12/2013		15	900000	589606,84	259393,36	900000,00

Primes CCHV Phobis CCGV
18172 12058

af23f866ad20e0b3b109506f2842fb7

TRES. GERARDMER
COMMERCES-CC HAUTES VOSGÈS

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021
EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2051 282201220510001	LICENCE IV MR PIERRE	19/09/2012	0	4 001,67	0,00	4 001,67
		2051 282201320510001	CREATION SITE INTERNET RELAIS concessions et droits assimilés	26/09/2013	2	3 700,00	3 700,00	0,00
		2051 -				7 701,67	3 700,00	4 001,67
Sous-total		2131 282201021310001	RELAIS DES BUCHERONS bâtiments	26/08/2010	30	48 995,11	16 331,70	32 663,41
		2131 -				48 995,11	16 331,70	32 663,41
		2135 2017RB21350001	Installation sous-compteur		10	436,00	436,00	0,00
		2135 282141021350000	RELAIS DES BUCHERONS TRAVAUX 2	30/12/2014	20	3 998,26	999,55	2 998,71
		2135 282201021350001	RELAIS DES BUCHERONS TRAVAUX 2	31/12/2010	20	1 134 345,11	397 020,78	737 324,33
		2135 282201121350001	RELAIS BUCHERONS GITES TVX 201 instal gales agentct amégts const	31/12/2011	20	76 761,13	26 866,38	49 894,75
Sous-total		2135 -				1 215 540,50	425 322,71	790 217,79
		2154 282201221580001	DECORATION ET AMENAG. BAR SALL	13/04/2012	10	6 891,60	4 824,12	2 067,48
		2154 282201221580002	CAPTEUR DE HOTTE AVEC TOURELLE	30/12/1899	10	5 990,00	4 193,00	1 797,00
		2154 282201221580003	PLONGE LAVE VAISSELLE+SORTIE+E	30/12/1899	10	4 059,60	2 841,72	1 217,88
		2154 282201221580004	PLONGE MEUBLE INOX PRODUIT ENT	31/12/2012	10	1 272,00	890,40	381,60
		2154 282201221580005	PLONGE DIVERS CASIERS & TABLE	30/12/1899	10	728,80	510,16	218,64
		2154 282201221580006	OFFICE ARMOIRE FROIDE VENTILEE	30/12/1899	10	1 200,00	840,00	360,00
		2154 282201221580007	OFFICE CONSERV.CREME GLACE+TAB	30/12/1899	10	879,60	615,72	263,88
		2154 282201221580008	HYGIENE POSTE DESINF.+LAVE MAI	31/12/2012	1	465,80	465,80	0,00
		2154 282201221580009	ELECTROMENAGER COUPE LEGUME	30/12/1899	10	810,00	567,00	243,00
		2154 282201221580010	ELECTROMENAGER BATTEUR MELANGE	30/12/1899	10	821,50	575,05	246,45
		2154 282201221580011	RESERVE CONGELATEUR VERTICAL 7	30/12/1899	10	1 661,90	1 163,33	498,57
		2154 282201221580012	RESERVE II RAYONNAGE +TABLE DE	30/12/1899	10	922,80	645,96	276,84
		2154 282201221580013	RESERVE CHAMBRE FROIDE 1750*17	30/12/1899	10	4 300,00	3 010,00	1 290,00
		2154 282201221580014	RESERVE DIVERS RAYONNAGE ET TA	30/12/1899	10	646,50	452,55	193,95
		2154 282201221580015	LEGUMIERE TABLE INOX + PLONGE	30/12/1899	10	760,80	532,56	228,24
		2154 282201221580016	CUISINE MEUBLE HORS D OEUVRE A	30/12/1899	10	995,00	696,50	298,50
		2154 282201221580017	CUISINE CELLULE REFRIGERISSEMENT	30/12/1899	10	2 003,75	1 402,66	601,09
		2154 282201221580018	CUISINE MEUBLE FROID 1500*700*	30/12/1899	10	1 304,25	913,01	391,24
		2154 282201221580019	CUISINE MEUBLE CHAUD 1300*700*	30/12/1899	10	919,20	643,44	275,76
		2154 282201221580020	CUISINE DIVERS TABLE DU CHEF +	30/12/1899	10	1 044,00	730,80	313,20
		2154 282201221580021	CUISSON PLAQUE A SNACKER 350*7	30/12/1899	10	1 522,20	1 065,54	456,66
		2154 282201221580022	CUISSON FRITEUSE 9L ELECTRIQUE	30/12/1899	10	1 308,30	915,81	392,49
		2154 282201221580023	CUISSON FOURNEAU ELECTRIQUE 4	30/12/1899	10	2 888,70	2 022,09	866,61
		2154 282201221580024	CUISSON FOUR MIXTE 5 NIVEAUX	30/12/1899	10	2 506,30	1 754,41	751,89

Page 1

2154	282201221580025	CUISSON DIVERS ELEMENT+ BAIN M	31/12/2012	1	603,92	603,92	0,00
2154	282201221580026	PLONGE TABLE ENTREE TROU VIDE	30/12/1899	10	2 300,00	1 610,00	690,00
2154	282201221580027	RESERVE ARMOIRE FROIDE 1500 L	31/12/2012	10	2 253,70	1 577,59	676,11
2154	282201321540001	ESSAIS TECHNIQUES EQUIP.CUISIN	30/12/1899	10	3 319,88	2 323,93	995,95
2154	282201421540001	REPRISE DE MATERIEL DIVERS	30/12/1899	10	2 007,88	1 003,95	1 003,93
2154		mat indust			56 387,98	39 391,02	16 996,96
2184	282201321840001	APPEL OFFRE EQUIPEMENT AUBERGE	19/04/2013	1	423,16	423,16	0,00
2184	282201321840002	AMENAGEMENT BAR RELAIS BUCHERO	20/06/2013	15	12 864,88	6 003,62	6 861,26
2184	282201321840004	ESTRADE PLANCHER DE BAR	20/06/2013	15	1 768,00	820,40	937,60
2184	282201321840005	POUBELLES ET DIVERS MAT	01/07/2013	1	270,00	270,00	0,00
2184	282201321840006	ASPIRATEUR NILFISK VP300	01/07/2013	1	195,00	195,00	0,00
2184	282201321840007	CHARIOT NETTOYAGE 2 BACS	01/07/2013	1	135,00	135,00	0,00
2184	282201321840008	ENSEMBLE 2 VESTIAIRES GRIS PER	22/07/2013	1	400,00	400,00	0,00
2184	282201321840009	LAVE LINGE FRONTAL 10KG PANASO	22/07/2013	15	700,00	326,69	373,31
2184	282201321840010	ENSEIGNES RELAIS BUCHERONS	22/07/2013	15	4 520,52	2 109,59	2 410,93
2184	282201321840011	POSE ENSEIGNES RELAIS BUCHERON	22/07/2013	1	185,00	185,00	0,00
2184	282201321840012	ASSIETTES COUVERTS DIV.EQUIPEM	22/07/2013	15	1 902,04	887,60	1 014,44
2184	282201321840013	VITRINE HORIZONTALE MASTER 2M	22/07/2013	15	2 779,70	1 297,17	1 482,53
2184	282201321840014	ARMOIRE A BOISSON	22/07/2013	15	900,60	420,28	480,32
2184	282201321840015	CREPIERE ELECTRIQUE ROLLER	22/07/2013	1	220,00	220,00	0,00
2184	282201321840016	GAUFFRIER ELECTRIQUE ROLLER	22/07/2013	1	410,00	410,00	0,00
2184	282201321840017	CHAUFFE SAUCISSES FURNOTEL	22/07/2013	1	265,00	265,00	0,00
2184	282201321840018	TELEVISEUR PHILIPS LED 170CM	22/07/2013	15	833,00	388,71	444,29
2184	282201321840019	CHAINE HIFI PANASONIC	22/07/2013	1	85,00	85,00	0,00
2184	282201321840020	9 RIDEAUX RELAIS BUCHERONS	22/07/2013	15	1 723,00	804,09	918,91
2184	282201321840021	TABLETTE INOX	20/08/2013	15	682,94	318,71	364,23
2184	282201321840022	CAISSE LX 5700T+TIROIR RELAIS	20/08/2013	15	700,00	326,69	373,31
2184	282201321840023	CAISSE TACTILE NOVA+TIROIR+IMP	20/08/2013	15	3 490,00	1 628,69	1 861,31
2184	282201321840024	DIVERS PETITS EQUIPEMENTS CUIS	29/08/2013	1	137,96	137,96	0,00
2184	282201321840025	COMPTOIR DE VENTE	31/12/2013	15	2 638,78	1 231,44	1 407,34
2184	282201321840026	6 PARASOLS	31/12/2013	15	1 792,50	836,50	956,00
2184	282201321840027	CENDRIER EXTERIEUR SUR PIED	31/12/2013	1	207,50	207,50	0,00
2184	282201321840028	28 CHAISES EXTERIEUR	31/12/2013	15	2 415,00	1 127,00	1 288,00
2184	282201321840029	5 TABLES TERRASSE 70X110	31/12/2013	15	1 925,00	898,31	1 026,69
2184	282201321840030	4 TABLES TERRASSE 70 X 70	31/12/2013	15	825,00	385,00	440,00
2184	282201321840031	3 MANGE DEBOUT	31/12/2013	1	450,00	450,00	0,00
2184	282201321840032	4 MANGE DEBOUT BOIS CLAIR	31/12/2013	15	1 150,00	536,69	613,31
2184	282201321840033	PIQUE FICHES	31/12/2013	1	10,00	10,00	0,00
2184	282201321840034	19 TABOURETS BAR	31/12/2013	15	1 757,50	820,19	937,31
2184	282201321840035	CHAISE HAUTE BEBE	31/12/2013	1	112,50	112,50	0,00
2184	282201321840036	2 TABLEAUX AFFICHAGE VELEDA	31/12/2013	1	295,70	295,70	0,00
2184	282201321840037	CHEVALET DE TROTTOIR	31/12/2013	1	150,00	150,00	0,00
2184	282201321840038	2 VAISSELIER BOIS CLAIR	31/12/2013	1	339,16	339,16	0,00
2184	282201321840039	2 PORTE MANTEAUX SUR PIED	31/12/2013	1	187,50	187,50	0,00
2184	282201321840040	60 CHAISES BOIS	31/12/2013	15	3 600,00	1 680,00	1 920,00
2184	282201321840041	22 TABLES BOIS 2 PERSONNES	31/12/2013	15	4 675,00	2 181,69	2 493,31
2184	282201321840042	4 TABLES BOIS 4 PERSONNES	31/12/2013	15	1 115,00	520,31	594,69
2184	282201321840043	2 TABLES RONDES 120	31/12/2013	15	1 125,00	525,00	600,00

Sous-total

a123f866ad20e0b3b109506f2842fb7

TRES. GERARDMER
OM COLL TRAIT-CC HAUTES VOSGES

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2021

EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2031	ETUDE HARMONISATION SERVICE OM frais d'Etudes	20/11/2019		11 715,00	1 309,80	10 405,20
		2031				11 715,00	1 309,80	10 405,20
		2051	LOGICIEL FACTURATION OM MULTI	30/12/2006	3	2 535,52	2 535,52	0,00
		2051	LOGICIEL PAYE	30/12/2006	3	956,80	956,80	0,00
		2051	LOGICIEL F OM + NORMES INTERBA	31/12/2007	3	2 033,20	2 033,20	0,00
		2051	LOGICIEL PACK-OFFICE	31/12/2007	3	289,00	289,00	0,00
		2051	RELOOKAGE LOGO SM PRELE	31/12/2007	3	1 913,60	637,87	1 275,73
		2051	CREATION SITE INTERNET	31/12/2013	3	11 342,00	3 780,67	7 561,33
		2051	LOGICIEL SUIVI ET FACTURATION	02/12/2013	3	19 070,22	19 070,22	0,00
		2051	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	02/12/2013	1	239,20	239,20	0,00
		2051	PC	10/04/2014	3	239,20	30,60	208,60
Sous-total		2051	concessions et droits assimilés			38 618,74	28 573,08	9 045,66
		2111	TERRAIN DECHETERIE		0	16 489,00	0,00	16 489,00
		2111	MDT 31-1-2012	16/02/2014	0	22 658,70	0,00	22 658,70
Sous-total		2111	terrains nus			39 147,70	0,00	39 147,70
		2128	PANNEAU ALU DECHETERIE	27/04/2014	5	357,12	214,26	142,86
Sous-total		2128	autres terrains			357,12	214,26	142,86
		2135	96DECHET2004006 DECHETERIE	31/12/2004	20	394 100,64	235 939,88	158 160,76
		2135	96DECHET2007008 DECHETERIE	31/12/2007	10	47 729,85	47 729,85	0,00
		2135	96Déchet2010 AMENAGEMENT DECHETERIE	31/12/2010	6	6 568,27	6 568,27	0,00
		2135	96Déchet2011-1 Réhabilitation d'une barrière	31/12/2011	1	215,28	215,28	0,00
		2135	96Déchet2011-2 Levé topographique	31/12/2011	6	932,88	932,88	0,00
		2135	962012.11 FOURNITURE ET POSE 4 PROTECTIO	31/12/2012	1	560,40	560,40	0,00
		2135	962135-1 PORTE A VANTAIL DECHETERIE	17/12/2014	1	1 800,00	1 800,00	0,00
Sous-total		2135	instal gales agencet amérgts const			451 927,32	293 768,56	158 160,76
		2153	2018OM2153001 TOLE PROTECTION POUR CABLES	09/11/2018		1 122,00	448,90	673,20
		2153	2019OM2153001 DEPLACEMENT ESCALIER DECHETERIE LS	20/03/2019		1 740,00	348,00	1 392,00
		2153	2019OM2153002 FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	28/05/2019		33,76	0,00	33,76
		2153	2019OM2153003 TUYAU ARROSAGE ENROULEUR DECHETERIE LS	04/11/2019		174,90	174,90	0,00
		2153	2020OM2153001 ALIM ELEC DES COMPACTEURS	05/02/2020		4 675,20	0,00	4 675,20
		2153	90006418582333 DISP PROTECTION ANTICHUTE BENNES GRAVATS	15/08/2020		26 243,40	0,00	26 243,40
Sous-total		2153	instal o caract@re spécif			33 989,26	971,70	33 017,56
		2157	2017OM21570001 BALAYEUSE MECANIQUE	21/07/2017	5	708,00	424,80	283,20
		2157	2018OM21570001 Systeme automatisé d'identification	09/03/2018		39 654,85	9 913,72	29 741,13
		2157	2018OM2157002 PLOT COMPTAGE AUTONOME RESINE ET MODULE RADIO USB DIRECTIONNEL	07/08/2018		1 641,00	656,40	984,60
		2157	2020BP2157001 TRAVAUX DECHETERIE LS	02/06/2020		31 316,00	0,00	31 316,00
		2157	2020BP2157002 BOM	06/08/2020		118 822,55	0,00	118 822,55
		2157	2020OM2157001 CT MELANGE ET CT VERRE COMPOSITE	21/08/2020		47 340,00	0,00	47 340,00
		2157	962010-5 10 PANNEAUX ALU DECHETERIE	31/12/2010	1	1 428,81	1 428,81	0,00
Sous-total		2157	agencet amérgat mat outil indust			240 911,21	12 423,73	228 487,48
		2182	2019OM2182001 FRAIS PUBLICATION MARCHES PUBLICS	28/05/2019		810,00	0,00	810,00
		2182	2020OM2182001 COMPACTEURS FIXES ET CAISSONS AMOVIBLES	04/03/2020		95 160,00	0,00	95 160,00

Code	Description	Date	Quantité	Unité	Montant
2182	2021OM2182001	20/04/2021	9	120,00	9 120,00
2182	2021OM2182002	20/04/2021	118	845,00	118 845,00
2182	2021OM2182003	18/06/2021	8	940,00	8 940,00
2182	962013-03	02/12/2013	3	962,68	9 962,68
2182	962013.03		8	979,19	979,19
2182	96201303		3	239,20	239,20
2182			3	11 181,07	232 875,00
Sous-total					244 086,07
2183	2017BP21830001	18/07/2017	1	277,20	277,20
2183	2017BP21830002	26/07/2017	1	99,97	99,97
2183	2018OM2183001	30/08/2018	310	80	310,80
2183	2019OM2183001	13/08/2019	234	00	234,00
2183	2020OM2182002	27/05/2020	2	016,00	0,00
2183	2021OM2183001	18/05/2021	280	80	0,00
2183	2021OM2183002	09/06/2021	152	40	0,00
2183	962008-02	30/12/2006	110	97	110,97
2183	962008-03	30/12/2008	776	20	776,20
2183	962009-02	30/12/2008	175	06	175,06
2183	962009-03	30/12/2009	99	27	99,27
2183	962010-02		59	66	59,66
2183	962010-03		580	06	464,04
2183	962013-10		976	58	976,58
2183	962013-11		392	80	392,80
2183	962013-12		803	80	803,80
2183			7	345,57	4 780,35
Sous-total					2 565,22
2184	2019OM2188001	28/05/2019	530	10	265,05
2184	9601-02-03/2006	30/12/2006	1	718,65	1 718,65
2184	962005-03e05-09		601	59	601,59
2184	962007-04		1	261,78	1 261,78
2184	962011-01		489	91	489,91
2184	962011-03		708	67	708,67
2184	962012-09		421	95	421,95
2184			5	730,65	5 465,60
Sous-total					265,05
2188	2017BP21880001	17/08/2017	1	162,00	162,00
2188	2017BP21880002	06/11/2017	5	1 062,61	637,56
2188	2018OM2188001	20/03/2018	132	00	132,00
2188	2018OM2188002	07/11/2018	1	469,70	587,88
2188	2019OM2188002	07/12/2018	1	950,00	780,00
2188	2020OM2188002	08/12/2019	5	917,31	5 917,31
2188	2020OM2188001	10/08/2020	2	975,40	1 810,40
2188	2021OM2188001	10/12/2020	1	810,40	0,00
2188	2021OM2188002	03/02/2021	3	687,18	0,00
2188	962007-02	14/04/2021	240	00	240,00
2188	9610-11/2006	09/07/2014	31	335,62	31 335,62
2188	962004-01	30/12/2006	6	793,28	6 793,28
2188	962005-01/04	30/12/2006	1	279,72	1 279,72
2188	962005-06/07	30/12/2004	1	285,70	1 285,70
2188	962005-10	30/12/2005	5	929,29	929,29
2188	962005-13	30/12/2005	5	613,94	5 613,94
2188	962007-02-03	30/12/2005	6	1450,98	16 450,98
2188	962007-08	30/12/2005	8	125,62	8 125,62
2188	962008-01	30/12/2007	7	885,71	5 482,47
2188	962008-04	30/12/2008	5	545,00	7 885,71
2188	962008-05	30/12/2008	5	415,01	545,00
2188	962008-06	30/12/2008	4	114,24	415,01
2188	962009-04	30/12/2009	4	114,24	4 114,24
2188	962009-05	30/12/2009	2	502,03	2 502,03
2188	962009-06	30/12/2009	1	544,18	544,18
2188	962009-04	30/12/2009	1	3 483,95	3 483,95
2188	962009-05	30/12/2009	6	7 361,38	7 361,38
Sous-total					0,00

af23f866ad20e0b3b109506f2842fb7

TRES. GERARDMER
BAT LANSAUCHAMP-CC HAUTES VOSG

ETAT DE L'ACTIF

2021

EXERCICE
EDITION DU 10/06/2021

NIVEAU DE TOTALISATIO N	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEME T	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total		2033 302L2011/0014 2033 _	Inserion Réhab.Lansauchamp frais d'insertion	26/07/2011	0	1 555,81 1 555,81	0,00 0,00	1 555,81 1 555,81
		2128 302L2006/0001 2128 302L2009/0011 2128 302L2010/0012 2128 302L2012/0015 2128 302L2013/0020 2128 302201437 2128 302201443 2128 3022015AN1212800000005 2128 3022015AN1212800000012 2128 3022016AN1212800000023 2128 _	AMENAGEMENT ANCIEN BAT.LANSAUC BRANCHT ELECT.AERIEU AMENAGT BAT.LKV PANNEAU PRESENTATION SITE DE L Signalisation limit.tonnage DEMOLLITION MUR ENCEINTE LANSA PANNEAUX STOP LANSAUCHAMP AMENAGEMENT CELLULE 10 GARAGE TRAVAUX ACCES GARAGE EN SS SOL Réalisation d'un bateau sur trottoir autres agencet et aménagt terrains	07/11/2006 10/07/2009 24/11/2010 16/07/2012 29/10/2013 20/08/2014 07/10/2014 21/07/2015 16/12/2015 19/04/2016	0 0 0 0 15 5 1 15 10 15	7 410,17 3 483,88 616,13 345,00 206,28 1 780,00 434,84 785,40 2 950,00 1 650,00 19 661,70	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 068,00 434,84 104,72 838,04 440,00 2 886,60	7 410,17 3 483,88 616,13 345,00 206,28 712,00 0,00 785,40 2 110,96 1 210,00 16 775,10
Sous-total		2135 2018LANS2135001 2135 2018LANS2135002 2135 2019LANS2135001 2135 2019LANS2135002 2135 2019LANS2135003 2135 2020LANS2135001	PORTE ENSEIGNE CELLULE 5 VENTOUSE ELECTROMAGNETIQUE PORTE CELLULE 5 CREATION PORTE CELLULE 5 BIOMONDE BATEAU TROTTOIR RANGE VELOS VENTILATION SOUS SOL LOCALUX DESAMIANPAGE ET REFECTION DE LA TOITURE ET DE MENUISERIES POUR BATIMENT ANNEXE DE LANSAUCHAMP INSTALLATION ANCIEN BAT.LANSAU ASSAINISSEMENT ANCIEN BAT.LAN Batterie éclairage ancien b't.Lansauchamp VANNE PAPILLON ANCIEN BAT.LANS PANNEAUX DE SIGNALISATION RACCORDMT A.E.P.BATIMENT D GENARATEUR 2135 3022015AN1213500000005 2135 302201517 2135 3022016AN1213500000023 2135 3022016AN1213500000024 2135 _	20/07/2018 11/07/2018 30/04/2019 13/08/2019 03/08/2019 25/11/2020	10 10	460,00 497,00 5 240,00 1 850,00 49,92 6 080,00	460,00 497,00 349,33 123,33 49,92 0,00	0,00 0,00 4 890,67 1 726,67 0,00 6 080,00
		2135 2021LANS2135001 2135 302L2006/0002 2135 302L2006/00031 2135 302L2006/00041 2135 302L2006/00051 2135 302L2006/00061 2135 302L2007/00081 2135 302L2007/00091 2135 3022015AN1213500000005 2135 302201517 2135 3022016AN1213500000023 2135 3022016AN1213500000024 2135 _	BATTIMENT ANNEXE DE LANSAUCHAMP INSTALLATION ANCIEN BAT.LANSAU ASSAINISSEMENT ANCIEN BAT.LAN Batterie éclairage ancien b't.Lansauchamp VANNE PAPILLON ANCIEN BAT.LANS PANNEAUX DE SIGNALISATION RACCORDMT A.E.P.BATIMENT D GENARATEUR AMENAGEMENT CELLULE 10 GARAGE Porte sectionnelle cellule 10 Travaux vitrine cellule 2 MUSEE Travaux vitrine cellule no5 instal gales agencet armégts const	19/03/2021 30/06/2006 02/10/2006 02/10/2006 09/11/2006 30/07/2007 14/03/2007 16/06/2015 28/07/2015 28/07/2015 05/12/2016	0 0 0 0 0 0 0 0 15 15 15 15	475,00 3 519,69 11 094,55 591,89 799,00 504,80 10 753,20 2 285,00 9 015,00 4 192,00 4 212,60 4 350,00 65 969,65	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 2 644,84 1 117,88 1 123,36 1 160,00 7 525,66	475,00 3 519,69 11 094,55 591,89 799,00 504,80 10 753,20 2 285,00 6 370,16 3 074,12 3 089,24 3 190,00 58 443,99
Sous-total		2181 2017LANS21810001	TUBAGE EX CELLULE EMBELLIFORMES	27/11/2017	5	2 905,45	1 743,27	1 162,18

af23f866ad20e0b3b10950612842fb7

2181	2018LANS21810001	PARTICIPATION TRAVAUX CELLULE 5	07/03/2018	10	11 890,81	2 378,16	9 512,65
2181	2019LANS21810001	PARTICIPATION TRAVAUX CELLULE 3	18/07/2019		8 127,00	812,70	7 314,30
2181	3022016AN1218100000011	TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQU	09/09/2015	10	5 293,19	1 411,52	3 881,67
2181	3022016AN1218100000024	Travaux chape cellule No2 Muse	20/06/2016	3	6 500,00	1 733,32	4 766,68
2181	3022016AN1218100000025	Structure alu pour enseigne	22/08/2016	3	495,00	495,00	0,00
2181	3022016AN1218100000026	Fermeture de la porte de la cellule 7	03/10/2016	3	526,00	386,00	140,00
2181	---	instal gales agentct arnnglts divers			35 737,45	8 713,97	27 023,48
Sous-total							
2313	302L2006/0007	ANCIEN BAT.LANSAUCHAMP EN'COUR	07/11/2006	0	11 020,80	0,00	11 020,80
2313	302L2008/0010	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	1 387 819,13	0,00	1 387 819,13
2313	302L2011/A14	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	10 773,69	0,00	10 773,69
2313	302L20130019	STRUCTURE ALU	21/10/2013	0	2 775,00	0,00	2 775,00
2313	302L2014/0037	TOTEM	28/10/2014	0	1 300,00	0,00	1 300,00
2313	302201411	MANDAT -11-1-2014-MFC 1042-CHA	13/02/2014	0	6 336,20	0,00	6 336,20
2313	302201415	2 POELES A GRANULES ECOFOREST	07/03/2014	0	16 112,13	0,00	16 112,13
2313	302201416	2 POELES A GRANULES ECOFOREST	25/03/2014	0	14 618,68	0,00	14 618,68
2313	302201417	BARRE APPUIS SUR CHASSIS CELLU	25/03/2014	0	2 506,00	0,00	2 506,00
2313	30220144	INSTALLATION CHAUFFAGE MFC 102	11/02/2014	0	6 704,03	0,00	6 704,03
2313	30220145	INSTALLATION CHAUFFAGE	11/02/2014	0	8 213,30	0,00	8 213,30
2313	30220146	ALIMENTATION TOTEM DEVANT BAT	11/02/2014	0	456,22	0,00	456,22
2313	30220148	MASSIF POUR TOTEM	11/02/2014	0	900,00	0,00	900,00
2313	30220149	ENSEIGNE TOTEM	11/02/2014	0	10 850,00	0,00	10 850,00
2313	30222011	MANDAT -3-1-2013-REHAB DET-ARC	31/03/2011	0	52 366,98	0,00	52 366,98
2313	30290004107364900	MANDAT -35-1-2014-MFC1105-CHAU	28/07/2014	0	16 112,13	0,00	16 112,13
2313	---	constructions			1 548 864,29	0,00	1 548 864,29
Sous-total							
2315	2016AN12315000000026	MO AMENAGT ESP PUBLICS LANSAUCHAMP	04/10/2018		1 124,80	0,00	1 124,80
2315	302L2012/0018	REHAB.BAT.LANS.CELULES COMMER	04/05/2007	0	11 635,00	0,00	11 635,00
2315	3022016AN1231500000026	Amenagement d'espaces publics	09/12/2016	0	3 233,80	0,00	3 233,80
2315	90005101550933	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	23/02/2017		1 968,40	0,00	1 968,40
2315	90005259801333	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	01/06/2017		3 599,36	0,00	3 599,36
2315	90005299935633	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Amenagement du site de Lansau	12/07/2017		22 432,50	0,00	22 432,50
2315	90005331760733	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - SITUATION 2	17/08/2017		86 565,00	0,00	86 565,00
2315	90005331760833	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	17/08/2017		2 755,76	0,00	2 755,76
2315	90005342200033	Marche n°2016LANSAU - Amenagement du site de Lansauchamp / Lot n°1 - Amenagement du site de Lansau	29/08/2017		51 467,25	0,00	51 467,25
2315	90005378730233	MO Amenagt Esp Publics Lansauchamp	06/10/2017		1 377,88	0,00	1 377,88
2315	---	instal mat outil techn			186 159,75	0,00	186 159,75
Sous-total							
Total général							
					19 126,23		1 838 822,42

af23f866ad20e0b3b109506f2b42fb7

TRES. GERARDMER
TRANSPORT-CC HAUTES VOSGES

088054
_41200

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE
EDITION DU

10/06/2021

2021

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT S ANTERIEURS	VALEUR NETTE
Sous-total	2182	2020	TRANSPORT2182001 SMARTPHONE, VERRE TREMPE + COQUE PROTECT	10/11/2020	1	104,00	0,00	104,00
	2182	2020	TRANSPORT2182002 ACHAT MINIBUS	16/12/2020	5	21 325,63	0,00	21 325,63
	2182	--	mat de transport			21 429,63	0,00	21 429,63
Sous-total	2183	2020	TRANSPORT2183001 TABLETTE TACTILE + ACCESSOIRES	22/09/2020	1	306,00	0,00	306,00
	2183	--	mat bureau mat informatique			306,00	0,00	306,00
Sous-total	2184	2020	TRANSPORT2184001 VESTIAIRES	31/08/2020	1	175,92	0,00	175,92
	2184	--	meublier			175,92	0,00	175,92
Total gEnGral		--				21 911,55	0,00	21 911,55

De conseillers en exercice 49
De présents 35
De votants 44

DU 07 JUILLET 2021

77/2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à LA BRESSE, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Objet :

**SCISSION : REPARTITION DU
PERSONNEL**

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à GERARDMER, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

BACHELARD Alexis, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNE Grégory, BONNOT Elisabeth, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CRETEUR CLEMENT Fabienne, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GRANDEMANGE Érik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Éric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis.

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

BEDEZ Karine (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), BERTRAND Michel (procuration à CUNY Danièle), GEHIN Martine (procuration CLEMENT Marie-Josèphe), IMBERT Pierre (procuration à BASSIERE Nadine), MATHIEU Jérôme (procuration à HOUOT Didier), ODILLE Olivier (procuration à CRETEUR CLEMENT Fabienne), SCHMITTER Jimmy (procuration à NICAISE Roger), SPEISSMANN Stessy (procuration à CHWALISZEWSKI Anne), VAZART Isabelle (procuration à KLIPFEL Elisabeth).

Absents :

CAEL Bernard, DESCOUPS Damien, MARCHAL Raymond, MOUROT Corinne, VOINSON John.

Secrétaire de séance :

CHEVRIER Denise

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

« II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.

« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.

« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.

« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public. »

(...)

La répartition du personnel telle qu'elle figure dans le rapport d'incidence doit être complétée par une délibération.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération 69/2021 du 26 mai 2021 portant scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Considérant le rapport d'incidence de la scission validé en conseil communautaire le 26 Mai 2021

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 19 avril 2021 sur la répartition du personnel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la répartition des agents ci-après :

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
ANTOINE Jean Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEAUSIRE Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEDEL Sandrine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BERNARD Serge	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Grégory	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIOT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CLAUDE Christophe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLERC Muriel	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
COLLIGNON Gaelle	Adjoint administratif	Titulaire
DEPA Louis	Adjoint technique	Titulaire
FRISON Jordan	Adjoint administratif	Titulaire
GROSGEORGE Frankie	Adjoint administratif	Titulaire
LECLER Anne Laure	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Cyril	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
MATHIEU Pascal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIERRAT Sandra	Attaché territorial	Titulaire
ROUGIER Alain	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
SERFAGUE Mansour	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
TOUSSAINT Denis	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
WALLOIS Aurélie	Puéricultrice	Titulaire
ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévin	Technicien territorial	Titulaire/CDD

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
BESSON Jessica	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BLAISE Mickael	Educateur territorial des APS	Contractuel
BULET Claire / remplaçant	Adjoint du patrimoine	Titulaire
BRIOT Tifany	Adjoint du patrimoine	Titulaire
COLIN Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLAUDEL Charles	Adjoint technique	Titulaire
CLAUDEL Claudia	Educateur territorial des APS	Contractuel
CREUSOT Alain	Parcours Emploi Compétence	Contractuel
CUNAT Marie Christine	Assistant socio-éducatif	Titulaire
DANIEL-GROS Nathalie	Adjoint administratif	Titulaire
DESBARBIEUX Marie	Attaché territorial	Contractuel
DUCHENE Sylvie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
FEKAJ Zymer	Adjoint technique	Titulaire
GEORGEL Johan	Adjoint technique	Titulaire
GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline	Adjoint administratif	Titulaire
JAILLANT Jean Paul	Educateur territorial des APC principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
JEANCOLAS Coralie	Attaché territorial	Titulaire
FERRY DOP Elise	Adjoint administratif	Titulaire
FREZOULS Guillaume	Adjoint technique	Titulaire
GERARD Mélissa	Rédacteur	Contractuel
GERARD Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GERARDIN Natacha	Animateur territorial	Titulaire
GUINNEBERT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire

HUMBERT Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire
LALLOZ Alain	Agent de maîtrise principal	Titulaire
LAMBOLEZ Florian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
LANOIX Estelle	Adjoint technique	Titulaire
LAUDRIN Lucie	Adjoint technique	Titulaire
LEFETZ Claire	Adjoint administratif	Titulaire
LEFEVRE Laurence/ remplaçant	Attaché territorial	Titulaire
LEROY Valentin	Adjoint administratif	Titulaire
MAGRIAU Eric	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Jean Marc	Adjoint technique	Titulaire
POIROT Laurence/NARTZ Charlotte	Bibliothécaire territorial	Titulaire
PERRIN Xavier	Adjoint technique	Titulaire
PERROT Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITJEAN Florian	Attaché territorial	Contractuel
PIERRAT Laetitia	Educatrice de Jeunes Enfants	Titulaire
POIROT Isabelle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
POIROT Laurence Hélène	Adjoint administratif	Titulaire
REMY Christine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
RENAULT Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROSNER Véronique	Adjoint administratif	Titulaire
ROSSI Julien/ remplaçant	Agent de maîtrise	Titulaire
ROUILLON Claude	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROUILLON Denis	Adjoint technique	Titulaire
SAGER Jean David	Attaché territorial	Contractuel
SAOUD Khaled	Adjoint technique	Titulaire
THIRIET Sophie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
THOMAS Gérard	Adjoint technique	Titulaire
THOUVENOT Maxime	Parcours Emploi Compétences	Contractuel
TROUILLOT Chloé	Adjoint du patrimoine	Titulaire
XOLIN Christophe	Adjoint technique	Titulaire
ZANINI Karine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ANCEL Fabien		CDDi
HUILIE Alexandre		CDDi
DESJARDIN Fabrice		CDDi
DOOGHE Alexandre		CDDi
GENET Valentin		CDDi
MAILLARD David		CDDi
MANGE Julien		CDDi
WELKER Clément		CDDi
DURAND Denis		CDDi

POUR : 44 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A LA BRESSE, le 07 juillet 2021,
Le Président,



Didier HOUOT
2021.07.12 13:39:54 +0200
Ref:20210712_114406_1-2-O
Signature numérique
Le Président



Scission de la Communauté de communes des Hautes Vosges

Rapport d'incidence

Version 27 Mai 2021

Sommaire

PREAMBULE		4
I.	Impacts de la scission sur les syndicats mixtes auxquels la CCHV adhère et le Conseil de développement	6
II.	Impacts de la scission sur la composition des organes délibérants des communautés de communes à créer	8
	A. Détermination du nombre de sièges et principe de répartition	
	B. Composition de l'organe délibérant de la future CC Gérardmer Hautes Vosges	
	C. Composition de l'organe délibérant de la future CC des Hautes Vosges	
III.	Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI	11
	A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions	
	B. Principe de répartition des emprunts	
	C. Principe de répartition des créances	
	D. Principe de répartition de la trésorerie et des résultats comptables	
IV.	Désignation d'une communauté de communes « support » pour les opérations comptables non dénouées au 01/01/2022	14
	A. Toutes opérations sauf taxe de séjour	
	B. Perception de la taxe de séjour	
V.	Personnel et conditions de travail	16
	A. Information des agents et concertation	
	B. Répartition des agents au sein des deux futures collectivités	
	C. Mutualisations	
	D. Carrière, rémunération	
	E. Action sociale	
	F. Comptabilisation du temps	
	G. Représentation syndicale	
	H. Avis du Comité technique sur la répartition du personnel et les dispositions relatives au personnel	

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

VI. Cas particulier de la commune de TENDON	25
VII. Projection financière	26
A. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC Gérardmer Hautes Vosges à compétences constantes	
B. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC des Hautes Vosges à compétences constantes	
Annexe 1 : Répartition des terrains	29
Annexe 2 : Emprunts en cours	32

PREAMBULE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en deux territoires distincts.

Son article 26 précise notamment :

Après l'article L. 5211-5 du CGCT, il est inséré un article L. 5211-5-1 A ainsi rédigé :

*« Art. L. 5211-5-1 A.-I.- **Des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être créés par partage d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante** dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, après avis de l'organe délibérant de l'établissement public existant.*

« Les conditions prévues au II du même article L. 5211-5 doivent être réunies dans le périmètre de chaque nouvel établissement ainsi créé.

« Chacun des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre résultant des opérations décrites aux premier et deuxième alinéas du I du présent article doit respecter les seuils de population et prendre en compte les autres orientations et obligations définies aux III et VII de l'article L. 5210-1-1.

*« II.- Les modalités de **répartition du personnel** entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.*

« A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du partage sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels territoriaux concernés est jointe à la convocation des membres des comités sociaux territoriaux.

« Les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé.

« Les agents bénéficient des garanties prévues aux articles L. 5111-7 et L. 5111-8.

« Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés.

« La répartition du personnel effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement public.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

« III.-Les modalités de **répartition des biens, équipements et services publics ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés** sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale existant. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5. A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département.

« Les budgets des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale sont adoptés dans les conditions fixées à l'article L. 1612-3. Le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui a fait l'objet du partage est approuvé par les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale. En cas d'absence d'adoption du compte administratif à la date du 30 juin de l'année suivant le partage, le représentant de l'Etat dans le département arrête le compte à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans le délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

« La répartition des biens, équipements et services publics effectuée dans les conditions prévues au premier alinéa du présent III est annexée à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département portant création du nouvel établissement.

« Le représentant de l'Etat dans le département constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les établissements publics de coopération intercommunale qui ont été créés de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale qui fait l'objet du partage. »

I. Impacts de la scission sur les syndicats mixtes auxquels la CCHV adhère et le conseil de développement

La CCHV adhère aujourd'hui à six syndicats

- EVODIA
- Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte pour une école de musique à Saulxures

Les dispositions de l'article L5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas l'impact de la scission d'une communauté de communes sur l'adhésion de cette communauté de communes à des syndicats mixtes. Notamment, il n'est pas indiqué que les communautés de communes résultant de ce partage seraient substituées à la communauté de communes partagée, contrairement à ce que prévoit le CGCT dans le cadre d'autres procédures telles que la fusion.

Par conséquent, en l'absence de disposition législatives en ce sens, les communautés de communes créées à l'issue de la procédure de partage ne seront pas substituées à la communauté de communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre.

Les deux communautés de communes ne deviendront pas membres, par simple substitution automatique à la CCHV, des syndicats mixtes dont la CCHV est actuellement membre.

A la date de création des deux EPCI, correspondant à la date de disparition de la CCHV, les syndicats mixtes concernés perdront ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique.

Une fois créées, les communautés de communes pourront engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L5211-18 du CGCT s'il s'agit d'un syndicat mixte fermé ou de l'article L5721-2-1 s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert.

Position des élus des deux futures communautés de communes

Les élus Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges prévoient d'adhérer à

- EVODIA
- Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale

- SIVU Tourisme Hautes Vosges
Ils envisagent d'adhérer au Syndicat Mixte du PETR de la Déodaté.

Les élus de la Communauté de Communes des Hautes Vosges prévoient d'adhérer à

- EVODIA
- Syndicat Mixte du PNR des Ballons des Vosges
- SIVU Tourisme Hautes Vosges
- Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
- Syndicat Mixte pour une école de Musique à Saulxures
- Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées

Conseil de développement

Par délibération n°200/2017, le conseil communautaire a créé un Conseil de développement, instance locale, chargée d'émettre des avis et des propositions sur les politiques publiques communautaires et toute question relatives au développement du territoire et notamment l'élaboration du projet de territoire, les documents de prospective et de planification résultant de ce projet de territoire, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - et son article 80 - a relevé le seuil de population rendant obligatoire la mise en place d'un conseil de développement (passage de 20 000 habitants à 50 000 habitants). Pour autant, la loi précise qu'en dessous de ce seuil conseil de développement « *pourra être mis en place* ».

Chaque EPCI se déterminera en début d'année 2022 sur son souhait de mettre en place un nouveau Conseil de développement

II. Impacts de la scission sur la composition des organes délibérants des communautés de communes à créer

A. Détermination du nombre de sièges et principe de répartition

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- soit par accord local entre les communes dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1
- soit, à défaut, par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI (il n'y a pas lieu alors que les communes membres se prononcent (par délibération) à ce sujet puisqu'en l'absence d'accord local, c'est le droit commun qui s'applique).

Si les nouvelles structures optent pour une composition du conseil communautaire par accord local, il conviendra que les conseils municipaux, pour chacun des deux EPCI à fiscalité propre créés, délibèrent à ce sujet. Il importe que les délibérations indiquent clairement la position du conseil municipal sur la détermination du nombre total de sièges de conseillers communautaires et sur la répartition entre les communes au regard de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

En outre, un tel accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Il conviendrait que les membres des futures communautés de communes délibèrent sur un éventuel accord local en même temps qu'ils se prononceront sur le projet de périmètre, le rapport d'incidence et les statuts les concernant. Une délibération distincte pour la répartition par accord local serait recommandée.

Chaque communauté de communes est libre de choisir sa méthode.

Les textes fixent une date butoir pour procéder à la détermination du nombre de sièges et de leur répartition qui serait de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la création des nouvelles communautés de communes (soit le 31 mars 2022 si l'arrêté préfectoral entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022).

Le texte ne fait aucunement obstacle à ce que le processus de fixation des règles de composition des organes délibérant soit engagé en amont, de manière à ce que l'arrêté préfectoral de composition entre en vigueur en même temps que celui de création des EPCI issus du partage.

B. Composition de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Les élus de la future communauté de communes se sont positionnés en faveur de la répartition de droit commun. Les sièges seront répartis de la façon suivante :

Communes	Population	Nb de sièges
GERARDMER	7802	15
GRANGES AUMONTZEY	2630	5
LE HOLY	1566	3
XONRUPT-LONGEMER	1522	3
LIEZEY	294	1
REHAUPAL	210	1
CHAMPDRAY	183	1
LE VALTIN	73	1

SYNTHESE : population EPCI : 14 280 habitants Nombre de sièges : 30

C. Composition de l'organe délibérant de la future Communauté de Communes des Hautes Vosges

Les élus de la future communauté de communes se sont positionnés en faveur de la répartition de droit commun. Les sièges seront répartis de la façon suivante :

Communes	Population	Nb de sièges
LA BRESSE	4146	7
VAGNEY	3918	6
CORNIMONT	3159	5
SAULXURES SUR MOSELOTTE	2540	4
LESYNDICAT	1885	3
BASSE SUR LE RUPT	867	1
VENTRON	835	1
ROCHESSON	693	1
CLEURIE	646	1
SAPUIS	638	1
THIEFOSSE	581	1
LA FORGE	525	1

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

TENDON	513	1
GERBAMONT	357	1

SYNTHESE : Population EPCI : 21 303 habitants Nombre de sièges : 34

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

III. Répartition des éléments d'actif et de passif entre les futurs EPCI

A. Principe de répartition des immobilisations et des subventions

La répartition des éléments d'inventaire de l'actuelle collectivité sera effectuée par procès-verbal de transfert à partir des éléments présents dans la comptabilité tenue par le comptable public, selon les principes suivants :

- tous les biens acquis antérieurement à 2017 seront ré-affectés à leur collectivité d'origine, les situations particulières seront traitées en détail dans le PV de transfert.
- les immobilisations acquises à compter de 2017 seront affectées en fonction du lieu de situation du bien
- les biens matériels acquis entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 seront répartis en fonction de leur utilité dans le fonctionnement des futurs EPCI.
- les études et travaux en cours doivent faire l'objet de régularisations comptables afin de fiabiliser les données comptables et d'identifier précisément les éléments à intégrer dans les futurs procès-verbaux de transfert.
- les études non suivies de travaux seront réparties en fonction du nombre d'habitants (répartition : 40% CCGHV et 60% CCHV)

La répartition des terrains figure en annexe.

B. Principe de répartition des emprunts

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes des Hautes Vosges rembourse 17 emprunts sur l'ensemble de ses budgets :

- 12 emprunts au budget Principal
- 2 emprunts au budget annexe Lansauchamp
- 1 emprunt au budget annexe Ordures Ménagères
- 2 emprunts au budget annexe Relais des Bûcherons

Le détail des emprunts figure en annexe.

Règle de répartition

Chaque future communauté de communes reprendra les emprunts souscrits antérieurement à la création de la CCHV.

L'emprunt n°10278 06331 000202059 03 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères sera remboursé par la CCHV14, dans la mesure où le véhicule est affecté au dépôt de SAULXURES.

L'emprunt n°VIL2010-02 d'un montant de 135 978.43€, transféré par la Ville de GERARDMER à la CCHV en 2018 pour financer les travaux d'aménagement de l'aire de l'accueil sera remboursé par la CC Gérardmer Hautes Vosges.

L'emprunt dédié au financement des travaux d'installation de la fibre optique sera réparti entre les deux collectivités au prorata du nombre de prises prévues : 29040 prises prévues ; 12868 prises pour les communes de la future CCGHV ; 16 172 prises pour les communes de la future CCHV.

C. Principe de répartition des créances

Un certain nombre de créances irrécouvrables ou éteintes seront traitées en 2021 pour apurer la situation comptable de la CCHV22.

Les procédures de recouvrement en cours qui aboutiront en 2022 donneront lieu à des admissions en non-valeur ou de créances éteintes après le 1^{er} janvier 2022 sur la communauté de communes « support » et seront refacturées à l'autre communauté de communes selon une clé de répartition.

Règle de répartition

Les restes à recouvrer de l'actuelle CCHV seront transférés à la Communauté de communes « support » et encaissés avec reversement d'une quote-part à l'autre communauté de communes selon la clé de répartition suivante :

BA OM	CCHV14
BA Transport	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA Lansauchamp	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA ZAE	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BA RB	Clé de répartition : 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV
BP	Clé de répartition 2/3 CCHV14 ; 1/3 CCGHV

D. Principe de répartition de la trésorerie et des résultats comptables

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Elle tient compte des besoins des deux futures communautés de communes pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement courant à compter du 1^{er} janvier 2022 : paiement des salaires, remboursement des emprunts, paiement des charges courantes (eau, électricité, fournitures courantes, ...) et des opérations d'investissements engagées avant le 1^{er} janvier 2022.

Règle de répartition de la trésorerie

La clé de répartition suivante sera appliquée :

CCGHV	1/3
CCHV14	2/3

cette clé de répartition s'applique à tous les budgets sauf le budget annexe OM.

Règle de répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera identique à celle portant sur la trésorerie, à savoir :

CCGHV	1/3
CCHV14	2/3

IV. Désignation d'une communauté de communes « support » pour les opérations comptables non dénouées au 01/01/2022.

A. Toutes opérations sauf taxe de séjour

Pour faciliter la gestion des dépenses et recettes de la CCHV22 qui arriveraient à échéance à compter du 01/01/2022, la CCHV14 deviendra communauté de communes « support ».

Elle sera chargée de :

- Réceptionner, mandater et payer les factures ou fonds de concours concernant des dépenses engagées par l'ancienne CCHV.
- Encaisser les recettes, notamment de subventions et assurer le recouvrement des créances figurant dans les restes à recouvrer de l'ancienne communauté de communes.
- Dresser un état des sommes à reverser ou des créances à encaisser à destination de l'autre communauté de communes.

Une convention de reversement sera établie entre les deux communautés de communes fixant les conditions de reversement des sommes payées par la communauté de communes « support » (périodicité, clé de répartition, production de justificatifs, ventilation par budget ...).

La convention concernera tous les budgets, sauf le BA OM.

Règle de répartition

Au vu des charges et produits de fonctionnement et d'investissement des budgets prévisionnels 2021, la clé de répartition qui sera appliquée est la suivante :

Opérations de fonctionnement

CCGHV	1/3
CCVH ₁₄	2/3

Opérations d'investissement

Répartition en fonction de la destination finale de l'immobilisation

Cette clé de répartition s'applique à tous les budgets sauf le budget annexe OM.

B. Perception de la taxe de séjour

La scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges induira une ré-organisation des structures chargées de la promotion touristique.

Les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON quitteront l'EPIC des Hautes Vosges pour s'associer, avec la commune de LA BRESSE au sein d'un office du Tourisme Intercommunal, dont le statut reste à définir.

L'office du tourisme communal de LA BRESSE dispose d'une régie et d'un compte DFT.

Le 1^{er} janvier 2022, chaque EPCI créera une régie Taxe de séjour pour les encaissements liés à son territoire.

- La CCGHV reprendra le compte DFT de l'actuelle CCHV.
- Le compte DFT de la commune de LA BRESSE devient le compte DFT de la CCHV14.
- Le régisseur de la CCGHV sera chargé de reverser à celui de la CCHV les montants de taxe indument perçus (taxes versées sur des nuitées postérieures au 01/01/2022 sur les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la CCHV et la commune de LA BRESSE encaisseront leurs taxes de séjour respectives.

Les taxes qui seront perçues par la CCGHV pour des nuitées effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les communes de SAULXURES, CORNIMONT, THIEFOSSE, VENTRON, VAGNEY, BASSE SUR LE RUPT, ROCHESSON, SAPOIS, GERBAMONT, CLEURIE, LE SYNDICAT, LA FORGE et TENDON feront l'objet d'un reversement, dont les modalités seront arrêtées par convention.

Les taxes perçues par les plateformes de réservation sont reversées à compter du 1^{er} janvier pour des nuitées effectuées l'année précédente. Ces taxes ne sont pas toujours référencées (pas de lieux de location, pas de nom de propriétaire).

Il conviendra d'appliquer une clé de répartition des sommes reversées par les plateformes en s'appuyant sur le montant de la taxe perçue au réel sur les communes de la future CC Gérardmer Hautes Vosges et celles de la future CC des Hautes Vosges.

V. Personnel et conditions de travail

A. Information des agents et concertation

Entre le 13 Août 2020 et le 31 Août 2020, des permanences et rendez-vous individuels d'informations ont été organisés à l'attention des agents. L'objectif de ces réunions était de communiquer les dernières informations sur le processus de scission (avancement de la démarche, échéances à venir, ...), de répondre à leurs questions et de recenser les attentes des agents, par le biais d'un questionnaire.

Les échanges ont été synthétisés et présentés au Comité Technique le 7 septembre 2020.

Les faits marquants des entretiens

- Les agents se sont fortement mobilisés pour participer à l'une des réunions d'information
- Ils ne découvrent pas le sujet : tous se sont plus ou moins intéressés à la question via la presse ou des échanges entre collègues ou avec leur supérieur hiérarchique : ils comprennent le sujet et en saisissent bien les enjeux
- Les agents affectés à un équipement ou un secteur géographique spécifique ne verbalisent pas de craintes particulières par rapport à la scission. Leurs questions portent sur les avantages dont ils bénéficient : action sociale, participation de l'employeurs à la prévoyance, aux dépenses de santé, ...)
- Pour les agents dont le périmètre d'intervention est intercommunal, la collectivité de rattachement est un sujet, l'organigramme, et la poursuite des projets engagés à l'échelle du territoire intercommunal également
- La question de l'implantation du siège de chaque communauté de communes est récurrente
- Les agents encadrants ou chargés de mission ont des questions opérationnelles notamment sur les conditions de poursuite des études et des programmes de travaux en cours, sur la mise en place de mutualisations entre les deux communautés de communes.
- Les agents auraient apprécié que la date effective de la scission soit connue et que le siège de chaque communauté de communes soit connu également.

Ces deux éléments sont déterminants dans le choix que certains feront en matière de carrière et de lieu d'affectation. Certains pourraient être amenés à demander une mutation si leurs conditions de vie quotidiennes étaient trop bouleversées. D'autres envisagent un déménagement pour se rapprocher de leur lieu de travail.

B. Répartition des agents au sein des deux futures collectivités

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que « *II.- Les modalités de répartition du personnel entre ces établissements publics de coopération intercommunale sont décidées par délibération de l'établissement public de coopération*

intercommunale existant, après avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Cette délibération doit faire l'objet d'un accord des conseils municipaux des communes intéressées, dans les conditions de majorité prévues au II de l'article L. 5211-5.

A défaut d'accord sur la répartition au plus tard trois mois avant le partage, celle-ci est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département »

La répartition des agents a été opérée en tenant compte

1/ des besoins estimés en personnel des deux futures communautés de communes au regard des compétences qu'elles exerceront

2/ des souhaits exprimés par les agents sur les questionnaires remis en août et septembre 2020

Seront affectés à la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
ANTOINE Jean Michel	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEAUSIRE Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BEDEL Sandrine	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
BERNARD Serge	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Grégory	Adjoint technique	Titulaire
BOURDAIS Patrick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BRIOT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
CLAUDE Christophe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLERC Muriel	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
COLLIGNON Gaele	Adjoint administratif	Titulaire
DEPA Louis	Adjoint technique	Titulaire
FRISON Jordan	Adjoint administratif	Titulaire
GROSGEORGE Frankie	Adjoint administratif	Titulaire
LECLER Anne Laure	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Cyril	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
MATHIEU Pascal	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
PIERRAT Sandra	Attaché territorial	Titulaire
ROUGIER Alain	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
SERFAGUE Mansour	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
TOUSSAINT Denis	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
WALLOIS Aurélie	Puéricultrice	Titulaire
ZUANELLA Mathieu/VELINE Kévine	Technicien territorial	Titulaire/CDD

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Seront affectés à la Communauté de Communes des Hautes Vosges

NOM Prénom	Grade	Statut
BESSION Jessica	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
BLAISE Mickael	Educateur territorial des APS	Contractuel
BULET Claire / remplaçant	Adjoint du patrimoine	Titulaire
BRIOT Tiffany	Adjoint du patrimoine	Titulaire
COLIN Eric	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
CLAUDEL Charles	Adjoint technique	Titulaire
CLAUDEL Claudia	Educateur territorial des APS	Contractuel
CREUSOT Alain	Parcours Emploi Compétence	Contractuel
CUNAT Marie Christine	Assistant socio-éducatif	Titulaire
DANIEL-GROS Nathalie	Adjoint administratif	Titulaire
DESBARBIEUX Marie	Attaché territorial	Contractuel
DUCHENE Sylvie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
FEKAJ Zymer	Adjoint technique	Titulaire
GEORGEL Johan	Adjoint technique	Titulaire
GRIVEL Jenny/ COMBEAU Angéline	Adjoint administratif	Titulaire
JAILLANT Jean Paul	Educateur territorial des APC principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
JEANCOLAS Coralie	Attaché territorial	Titulaire
FERRY DOP Elise	Adjoint administratif	Titulaire
FREZOULS Guillaume	Adjoint technique	Titulaire
GERARD Mélissa	Rédacteur	Contractuel
GERARD Vincent	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
GERARDIN Natacha	Animateur territorial	Titulaire
GUINNEBERT Christian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
HUMBERT Dominique	Agent de maîtrise	Titulaire
LALLOZ Alain	Agent de maîtrise principal	Titulaire
LAMBOLEZ Florian	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
LANOIX Estelle	Adjoint technique	Titulaire
LAUDRIN Lucie	Adjoint technique	Titulaire
LEFETZ Claire	Adjoint administratif	Titulaire
LEFEVRE Laurence/ remplaçant	Attaché territorial	Titulaire
LEROY Valentin	Adjoint administratif	Titulaire

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

MAGRIAU Eric	Adjoint administratif	Titulaire
MATHIEU Jean Marc	Adjoint technique	Titulaire
POIROT Laurence/NARTZ Charlotte	Bibliothécaire territorial	Titulaire
PERRIN Xavier	Adjoint technique	Titulaire
PERROT Dominique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire
PETITJEAN Florian	Attaché territorial	Contractuel
PIERRAT Laetitia	Educatrice de Jeunes Enfants	Titulaire
POIROT Isabelle	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
POIROT Laurence Hélène	Adjoint administratif	Titulaire
REMY Christine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
RENAULT Isabelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROSNER Véronique	Adjoint administratif	Titulaire
ROSSI Julien/ remplaçant	Agent de maîtrise	Titulaire
ROUILLON Claude	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ROUILLON Denis	Adjoint technique	Titulaire
SAGER Jean David	Attaché territorial	Contractuel
SAOUD Khaled	Adjoint technique	Titulaire
THIRIET Sophie	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
THOMAS Gérard	Adjoint technique	Titulaire
THOUVENOT Maxime	Parcours Emploi Compétences	Contractuel
TROUILLOT Chloé	Adjoint du patrimoine	Titulaire
XOLIN Christophe	Adjoint technique	Titulaire
ZANINI Karine	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Titulaire
ANCEL Fabien		CDDi
HUILIE Alexandre		CDDi
DESJARDIN Fabrice		CDDi
DOOGHE Alexandre		CDDi
GENET Valentin		CDDi
MAILLARD David		CDDi
MANGE Julien		CDDi
WELKER Clément		CDDi
DURAND Denis		CDDi

C. Mutualisations

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

a. Mutualisations existantes : l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La CCHV mutualise un poste d'animateur pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec la Communauté de Communes des Portes des Vosges Méridionales (CCPVM)

Les charges liées à ce poste sont réparties entre les deux communautés de communes selon une clé de répartition tenant compte de la population des deux collectivités : la CCPVM (collectivité employeur) supporte 40.7% des charges liées au poste (31 755 habitants) ; la CCHV supporte 59.3% des charges liées au poste (46291 habitants).

La CCHV14 et la CCGHV souhaitent poursuivre le travail engagé sur ce dossier. A compter du 1^{er} janvier 2022, la clé de répartition entre les trois collectivités sera la suivante :

- CCPVM	31 755 habitants	41.0 %
- CCGHV	19 522 habitants	25.2 %
- CCHV	26 137 habitants	33.8 %

b. Mutualisations à créer à la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

Il est prévu :

- Mutualisation pour les instructions d'urbanisme, pré étude sur la communauté de communes (avec comme entrée la gestion des paysages)
- Mutualisation pour les marchés publics
- Mutualisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Mutualisation des moyens techniques et matériels
- Mutualisation de la gestion des Ressources Humaines
- Mutualisation de la gestion financière et comptable

c. Mutualisations à créer à la Communauté de communes des Hautes Vosges

Il est prévu :

- Mutualisation pour les marchés publics

D. Carrière, rémunération

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que « *les fonctionnaires conservent les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les agents contractuels territoriaux conservent, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les services antérieurement accomplis en qualité d'agent contractuel de l'ancien établissement public de coopération intercommunale sont assimilés à des services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement créé* ».

« *Dans un délai de six mois à compter de sa création, le nouvel établissement public de coopération intercommunale définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés. Dans l'attente, ces derniers bénéficient du régime indemnitaire qui était applicable à l'emploi auquel ils sont affectés* ».

Les agents conservent les garanties prévues aux articles L5111-7 et L5111-8 du CGCT.

Article L5111-7 : I. – Dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Une indemnité de mobilité peut leur être versée par la collectivité ou l'établissement d'accueil, selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat.

I bis. – S'agissant des agents mentionnés au I, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. La convention et, le cas échéant, le contrat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre le nouvel employeur, l'ancien employeur et l'organisme. Ceux-ci peuvent convenir d'une échéance de la convention et, le cas échéant, d'une échéance du contrat, antérieures à celles stipulées, dans le but d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents. L'organisme est informé de la substitution de personne morale par le nouvel employeur. La substitution de personne morale à la convention et, le cas échéant, au contrat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour l'organisme.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu au même article 88-2.

II. – *Si des agents changent d'employeur par l'effet de la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'une fusion d'établissements publics à fiscalité propre et si l'effectif de l'établissement d'accueil est d'au moins cinquante agents, l'employeur engage une négociation sur l'action sociale au sein du comité social territorial. Il en est de même si le changement d'employeur résulte de la création d'un service unifié prévu à [l'article L. 5111-1-1](#), d'un service mentionné au II de [l'article L. 5211-4-1](#) ou d'un service commun prévu à [l'article L. 5211-4-2](#) et si ce service compte au moins cinquante agents. Dans ce cas, la négociation se fait lors de la première constitution d'un service unifié ou d'un service commun entre les mêmes partenaires.*

Article L5111-8 du CGCT : *le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé à la suite d'une réorganisation prévue à la présente cinquième partie est tenu de suivre, pendant la période de prise en charge prévue à [l'article 97](#) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique*

territoriale, toutes les actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement que le centre de gestion ou le Centre national de la fonction publique territoriale est tenu de lui proposer.

Participation employeur / mutuelle

Par délibération n°128/2018, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a décidé de verser une participation aux agents ayant souscrit une mutuelle labellisée à hauteur de 5 € bruts /agent/mois.

A la date du 15 mars 2021, 19 agents ont demandé la participation de l'employeur. 6 seront affectés à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ; 13 seront affectés à la communauté de communes des Hautes Vosges.

Si elles souhaitent participer aux dépenses de santé de leurs agents, les futures communautés de communes devront délibérer pour fixer le montant de la participation à verser aux agents qui en feront la demande.

Position des élus des futurs EPCI

La Communauté de Communes des Hautes Vosges proposera cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

La Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges proposera également cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

Participation employeur / garantie maintien de salaire

Par délibération n°136/2019, la Communauté de communes des Hautes Vosges d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le Centre de Gestion pour une durée de 5 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2024). Assureur TERRITORIA Mutuelle courtier GRAS SAVOYE.

Elle verse une participation mensuelle de 10€ bruts/agent

Cette participation serait versée directement à chaque agent et viendrait en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

A la date du 15 mars 2021, 41 agents ont demandé la participation de l'employeur. 11 seront affectés à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ; 30 seront affectés à la communauté de communes des Hautes Vosges.

Position des élus des futurs EPCI

La Communauté de communes des Hautes Vosges proposera cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

La Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges proposera également cette possibilité en 2022, dans les mêmes conditions de participation qu'en 2021.

E. Action sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Hautes Vosges adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour tous ses agents.

Position des élus des futurs EPCI

L'action sociale pour les agents de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges au travers du dispositif du CNAS sera maintenue pour un an, dans un premier temps.

L'action sociale pour les agents de la Communauté de communes Hautes Vosges perdurera au CNAS.

F. Comptabilisation du temps

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré en faveur de l'application du temps de travail à 1607 heures par an. Certains agents bénéficient de sujétions particulières et voient leur temps de travail réduit de 14 heures.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le temps de travail des agents est comptabilisé via un système de badgeuses.

Position des élus des futures EPCI

Pour la gestion du temps des agents de la CC GERARDMER Hautes Vosges le système de badgeuses mis en place sera conservé.

Pour la gestion du temps des agents de la CC Hautes Vosges, le système de badgeuses sera également conservé.

G. Représentation syndicale

Compte tenu de la répartition des postes (22 postes à la CC Gérardmer Hautes Vosges et 61 postes à la CC des Hautes Vosges), il est prévu de créer un Comité Social Territorial à la CCHV.

Sa création sera actée par délibération en janvier 2022. S'en suivront des élections des représentants du personnel.

H. Avis du Comité technique sur la répartition du personnel et les dispositions relatives au personnel

Une séance a du comité technique dédié à la scission a été organisée le 19 avril 2021. L'objectif de la séance était de recueillir les avis des agents et de leurs représentants sur les dispositions relatives au personnel.

Les agents de la collectivité et leur représentant au sein du Comité technique ont été destinataires, avant la séance, du projet de chapitre relatif à ce point et des projets de statuts des deux futures communautés de communes.

La répartition des agents au sein des deux futures collectivités n'appelle pas de remarques particulières.

Les échanges ont permis d'aborder la situation particulière de trois agents

- Le 1^{er}, contractuel, assure un remplacement sur un poste occupé par un agent en détachement. L'agent en détachement souhaite, être rattaché à la future communauté de communes de GERARDMER HAUTES VOSGES alors que son remplaçant souhaite être rattaché à la future communauté de communes des Hautes Vosges.
Position
- Le 2^{ème} est pressenti pour travailler au sein de la future CCHV et verra momentanément son temps de trajet augmenté (l'agent prévoit de déménager en juillet/août 2022).
- Le 3^{ème} agent souhaite continuer de travailler à GERARDMER, alors que ses missions justifient une affectation au sein de la future communauté de communes des Hautes Vosges.

Les représentants du personnel auraient souhaité qu'un projet d'organigramme pour chacune des futures communautés de communes soit joint au projet de répartition des effectifs.

VI. Cas particulier de la commune de TENDON

La commune de Tendon, avant la fusion du 1^{er} janvier 2017, faisait partie de la communauté de Gérardmer Monts et Vallées. Les compétences de cette communauté de communes ont été reprises par la CCHV22. La continuité des services a été assurée.

Le 1^{er} janvier 2022, TENDON fera partie de la CCHV14.

Cette communauté de communes n'exercera pas la compétence « **portage de repas** ». A l'heure actuelle, aucun habitant de la commune n'a demandé à bénéficier du service.

La Communauté de communes des Hautes Vosges ne disposera pas du matériel nécessaire à **la collecte des conteneurs** en PAV de la commune de TENDON (absence de camion grue dans le parc de la CCHV14)

Une prestation par convention avec la future CC GERARDMER HAUTES VOSGES sera mise en place pour le ramassage des ordures ménagères pour une durée de deux ans au maximum.

Les parents employeurs d'assistants maternels de la commune de TENDON seront ré-orientés vers le **Relais Assistants Maternels** de la CCHV14.

La commune ne compte pas d'assistants maternels en activité à la date de rédaction du rapport.

VII. Projections financières

A. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC Gérardmer Hautes Vosges à compétences constantes

Hypothèses de travail

- Les chiffres sont communiqués sur la base du BP 2021, à périmètre de compétences constant : ils n'intègrent pas les transferts ou dé-transferts de compétences qui pourraient être actés d'ici le 31/12/2021.
- Ils sont basés sur des estimations et des projections qui seront affinées en fin d'année 2021
- Fiscalité additionnelle
- Recettes issues de l'imposition locale (TFB, TFNB, CFE) (produit fiscal 2020) constant : 400 000 €
- TVA en compensation de la TH : 450 000 €
- Produit de la TEOM à taux constant : 1 725 000 €
- Montant du FNGIR : contribution de 95 000 €
- Montant du FPIC : contribution à hauteur de 350 000 €
- Montant de la DGF : chiffre 2021 proratisé au nombre d'habitants : 140 000 €

Section de fonctionnement / Dépenses (en euros)	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 920 000.00
Chapitre 012 – Charges de personnel	890 000.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 105 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	16 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	225 000.00
Chapitre 022-Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	395 000.00
TOTAL	4 545 000.00

Section de fonctionnement /Recettes (en euros)	
Chapitre 013 – Atténuation de charges	16 000.00
Chapitre 70 – Produits des services	494 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 442 000.00
Chapitre 74- Dotations et participations	500 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	26 000.00
Chapitre 76 – Produits financiers	0.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	30 000.00
TOTAL	4 508 000.00

B. Simulation du BP 2022 – section de fonctionnement de la CC des Hautes Vosges à compétences constantes

- Les chiffres sont communiqués sur la base du BP 2021, à périmètre de compétences constant : ils n'intègrent pas les transferts ou dé-transferts de compétences qui pourraient être actés d'ici le 31/12/2021.
- Ils sont basés sur des estimations et des projections qui seront affinées en fin d'année 2021
- Fiscalité additionnelle
- Les recettes restent identiques à celles du BP 2021.
- Recettes issues de l'imposition locale (TFB, TFNB, CFE) (produit fiscal 2020) constant : 610 000 €
- TVA en compensation de la TH : 760 000 €
- Montant du FNGIR : contribution de 125 000 € (estimation)
- Montant du FPIC : perception de 500 000 €
- Montant de la DGF : chiffre 2021 proratisé au nombre d'habitants : soit 210 000 €

Section de fonctionnement / Dépenses (en euros)	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1 950 000.00
Chapitre 012 – Charges de personnel	2 100 000.00
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante	545 000.00
Chapitre 66 – Charges financières	54 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	430 000.00
Chapitre 022 -Dépenses imprévues	10 000.00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	125 000.00
TOTAL	5 217 000.00

Section de fonctionnement /Recettes (en euros)	
Chapitre 013 -Atténuation de charges	29 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Chapitre 70 -Produits des services	760 000.00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	3 226 000.00
Chapitre 74 -Dotations et participations	950 000.00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	49 000.00
Chapitre 76 – Produits financiers	0.00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000.00
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	60 000.00
TOTAL	5 075 000.00

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

ANNEXE 1 : Répartition des terrains

Les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous seront affectées à la **CC Gérardmer Hautes Vosges**

Sur la commune de LIEZEY (88400)

- Section A, numéro 108, lieu-dit Place du Centre, pour une contenance de onze ares et trente-trois centiares (0ha11a33ca),
- Section A, numéro 659, lieu-dit Place du Centre, pour une contenance de quarante-huit ares et deux centiares (0ha48a02ca).

Sur la commune de GERARDMER (88400)

Plusieurs parcelles cadastrées :

- Section A, numéro 325, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-seize centiares (00ha01a76ca)
- Section A, numéro 327, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et quatre-vingt-cinq centiares (00ha01a85ca)
- Section A, numéro 329, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-dix centiares (00ha01a70ca)
- Section A, numéro 331, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance d'un are et soixante-sept centiares (00ha01a67ca)
- Section A, numéro 333, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et six centiares (00ha02a06ca)
- Section A, numéro 335, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de quatre-vingt-neuf centiares (00ha00a89ca)
- Section A, numéro 337, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de quatre ares et trois centiares (00ha04a03ca)
- Section A, numéro 338, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et trente-quatre centiares (00ha03a34ca)
- Section A, numéro 339, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et quatre-vingt-dix centiares (00ha02a90ca)
- Section A, numéro 340, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et cinquante-neuf centiares (00ha03a59ca)
- Section A, numéro 341, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de trois ares et quatre-vingt-dix centiares (00ha03a90ca)
- Section A, numéro 342, lieu-dit Le Kertoff, pour une contenance de deux ares et quatre-vingt-quinze centiares (00ha02a95ca)

Sur la commune de LE THOLY (88530)

- Section B, numéro 2779, lieu-dit Pré Didier, pour une contenance de quarante-neuf ares et cinquante centiares (0ha49a50ca).

Les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessous seront affectées à la **CC des Hautes Vosges**

Sur la commune de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Section AZ, numéro 127, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de quatre ares et quatre centiares (0ha04a04ca),
- Section AZ, numéro 146, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de cinq ares et vingt-quatre centiares (0ha05a24ca),
- Section AZ, numéro 147, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de un hectare, trente ares et quatre-vingt-treize centiares (01ha30a93ca),
- Section AZ, numéro 208, lieu-dit La Maidelle, pour une contenance de un hectare, deux ares et vingt-neuf centiares (01ha02a29ca),
- Section AZ, numéro 207, lieu-dit Haut de Biachamp, pour une contenance de seize centiares (00ha00a16ca).
- Section BC, numéro 222, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de trente-quatre ares et soixante-six centiares (00ha34a66ca),
- Section BC, numéro 226, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares et soixante-dix-sept centiares (00ha98a77ca).
- Section BC, numéro 229, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de sept ares et soixante et onze centiares (00ha07a71ca).
- Section BC, numéro 234, lieu-dit Blanfin, pour une contenance de vingt-sept ares et soixante et un centiares (00ha27a61ca).

Sur la commune de CORNIMONT (88310)

- Section AL, numéro 475, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de trente et un ares et quarante-trois centiares (00ha31a43ca),
- Section AL, numéro 476, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de deux ares et quarante-vingt-seize centiares (00ha02a96ca),
- Section AL, numéro 477, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance d'un are et dix-sept centiares (00ha01a17ca),
- Section AL, numéro 230, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de quarante-huit centiares (00ha00a48ca),
- Section AL, numéro 479, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de soixante et onze ares et soixante-huit centiares (00ha71a68ca),
- Section AL, numéro 473, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance d'un are et dix-neuf centiares (00ha01a19ca),
- Section AL, numéro 474, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de cinq ares et quatre-vingt-deux centiares (00ha05a82ca),
- Section AL, numéro 285, lieu-dit Lansauchamp, pour une contenance de trois ares et soixante-trois centiares (00ha03a63ca),
- Section AC, numéro 160, lieu-dit Les Barranges, pour une contenance de trente-huit ares et trente centiares (00ha38a30ca).

Sur la commune de VAGNEY (88120)

- Section AN numéro 38, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de quatre-vingt-dix-huit ares et soixante-dix centiares (0ha98a70ca).
- Section AN, numéro 838, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de cinq ares et vingt-six centiares (0ha05a26ca).
- Section AN, numéro 839, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de un are et six centiares (0ha01a06ca).
- Section AN, numéro 39, lieu-dit Les Grands Prés, pour une contenance de quatre-vingt-neuf ares et cinquante centiares (0ha89a50ca).

A la date de rédaction du rapport des parcelles sont en cours d'acquisition. Elles sont cadastrées AD120p, AD198p, AD125p et DP.

Sur la commune de LE SYNDICAT (VOSGES) – 88120

- Section AK, numéro 1046, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de dix-neuf ares et vingt-six centiares (00ha19a26ca),

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Section AK, numéro 1048, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de trois ares et soixante-cinq centiares (00ha03a65ca),
- Section AK, numéro 1051, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de quatre ares et cinquante-deux centiares (00ha04a52ca),
- Section AK, numéro 1053, lieu-dit Aux Journaux, pour une contenance de dix-neuf centiares (00ha00a19ca),
- Section AK, numéro 1174, lieu-dit Le Bon Pré, pour une contenance de quinze ares (00ha15a00ca).

Sur la commune de LA FORGE (88530)

- Section A, numéro 600, lieu-dit La Tille de la Meule, pour une contenance de trente-huit ares et vingt-six centiares (00ha38a26ca).

ANNEXE 2 : Emprunts en cours

Au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes des Hautes Vosges rembourse 17 emprunts sur l'ensemble de ses budgets :

- Emprunt n°63052750481 d'un montant de 100 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 5.16%.
- Emprunt n°90290222 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 4.98%.
- Emprunt n°00160 200169 004 04 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux de réaménagement du camping du Mettey à Vagney. Taux fixe : 5.15%.
- Emprunt n°00160 200169 003 03 d'un montant de 800 000€, contracté par la CC des Vallons du Bouchot et du Rupt en 2012, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 20 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour la construction d'une médiathèque à Vagney. Taux fixe : 5.15%.
- Emprunt n°8528933 d'un montant de 52 000€, contracté par la CC Vallée de la Cleurie en 2009, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour l'aménagement d'un parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite à La Forge. Taux fixe 4.29%.
- Emprunt n°06310 203228 d'un montant de 29 800€, contracté par le Syndicat Mixte de la Prêle en 2007, transféré à CC Terre de Granite en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel, pour les travaux d'aménagement de la déchèterie à Le Syndicat. Taux fixe : 4.65%
- Emprunt n°8716617 d'un montant de 107 868€, contracté par la Commune de Vagney en 2010, transféré à CC Terre de Granite en 2015, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour la réfection du mécanisme de translation du toit de la piscine à Vagney. Taux fixe : 2.82%.
- Emprunt n°86290216024 d'un montant de 400 000€, contracté par la CC Terre de Granite en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les travaux de restauration d'un cours d'eau. Taux fixe : 0.70%.
- Emprunt n°9253199 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2013, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 12 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liézey. Taux fixe : 3.02%.
- Emprunt n°63043141822 d'un montant de 1 200 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2010, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 15 ans, auprès du Crédit Agricole, pour les garages interco et ZAE du Rain Brice. Taux fixe : 3.23%.
- Emprunt n°18445 d'un montant de 600 000€, contracté par la CC des Lacs et des Hauts Rupts en 2011, transféré à CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2014, sur 19 ans et 6 mois, auprès de la Société Générale, pour l'Auberge du Relais des bûcherons à Liézey. Taux fixe 4.7050%.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

- Emprunt n°10278 06331 000202059 03 d'un montant de 200 000€, contracté par la CC Gérardmer-Monts et Vallées en 2016, sur 10 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères. Taux fixe : 0.90%
- Emprunt n°06331 204289 d'un montant de 300 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2012, sur 15 ans, auprès du Crédit Mutuel des Hautes Vosges, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont. Taux fixe : 4.75%.
- Emprunt n°MON280043EUR d'un montant de 120 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'aménagement de cellules commerciales et artisanales destinées à la location dans le bâtiment industriel de Lansauchamp à Cornimont. Taux fixe : 3.04%.
- Emprunt n°MON279325EUR d'un montant de 700 000€, contracté par la CC de la Haute Moselotte en 2013, sur 12 ans, auprès de la Banque Postale, pour l'acquisition du site industriel de la Medelle à Saulxures sur Moselotte. Taux fixe : 3.47%.
- Emprunt n°VIL2010-02 d'un montant de 135 978.43€ de capital restant dû au 01/01/2017, transféré par la ville de Gérardmer en 2017, sur 12 ans, pour des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.
- Emprunt n°5803370 d'un montant de 871 200.00€ contracté par la CC des Hautes Vosges (CCHV) en 2019, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer la participation de la CCHV aux travaux de la fibre optique sur le territoire intercommunal. Taux fixe : 0.56%.

SCISSION de la Communauté de communes des Hautes Vosges -Rapport d'incidence – Mai 2021

Prefecture des Vosges

88-2021-10-27-00003

Arrêté 74/2021/ENV du 27 octobre 2021 modifiant l'arrêté
34/2021/ENV du 12 mai 2021 portant renouvellement de
la composition de la commission locale de l'eau chargée de
l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grés
du Trias Inférieur



Service de l'animation
des politiques publiques

Bureau de l'environnement

**Arrêté n°74/2021/ENV du 27 octobre 2021
modifiant l'arrêté n° 34/2021/ ENV du 12 mai 2021 portant renouvellement de la
composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de
l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe des Grès du Trias Inférieur**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en tant que préfet des Vosges;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;

- VU l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 101/2017 du 3 janvier 2017, n° 263/2018 du 22 janvier 2018, n° 1366/2018 du 29 juin 2018, n° 1376/2018 du 25 juillet 2018, n° 2349/2018 du 18 octobre 2018, n° 2352/2018 du 19 novembre 2018, n° 04/2020 du 22 janvier 2020, n° 049/2020 du 2 octobre 2020, n° 070/2020 du 30 décembre 2020, n° 2/2021 du 6 janvier 2021, n° 25/2021 du 6 avril 2021 et n°34/2021 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016;
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 1^{er} juillet 2021 portant désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (CLE SAGE GTI);
- Vu la délibération du Conseil Régional du Grand-Est du 10 septembre 2021 portant désignation de son représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (CLE SAGE GTI);

CONSIDÉRANT que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° 34/2021/ENV du 12 mai 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 34/2021/ENV du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

La commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur est composée des membres suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (24 membres)

1 représentant du Conseil Régional Grand Est

Mme Charline PRINCE, conseillère régionale

6 représentants du Conseil Départemental des Vosges :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2

Mme Brigitte VANSON, conseillère départementale du canton de la Bresse

M. Dominique HUMBERT, conseiller départemental du canton de Neufchâteau

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney

M. Guy SAUVAGE, conseiller départemental du canton de Mirecourt

13 représentants de l'Association des Maires des Vosges:

Au titre des communes compétentes :

M. André HAUTCHAMP, conseiller municipal à Vittel

M. Jean-Marie HENRIOT, conseiller municipal à Contrexeville

M. Denis CREMEL, maire de Urville

M. Stéphane WITRICH, adjoint au maire de Ligneville

Au titre des structures de coopération intercommunale :

M. Auguste MATHIEU président du Syndicat intercommunal des eaux des Ableuvenettes

M. Jean-Yves VAGNIER, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois

M. Jean-Luc COUSOT, président du Syndicat d'eau potable de la région mirecurtienne
M. Jean-Bernard MANGIN, président du Syndicat intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair
M. Damien MAYAUX, président du Syndicat intercommunal de la région de Thuillères
M. Christian PREVOT, président de la Communauté de communes Terre d'Eau
M. Jean-Luc THIERY, président du Syndicat intercommunal des eaux du Haut du Mont
M. Bernard MUNIERE, président du Syndicat intercommunal des eaux de Damblain et Creuchot
M. Frédéric DUVOID, vice-président du Syndicat intercommunal des eaux des Monts Faucilles

1 représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

M. Landry LEONARD, président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

1 représentant de l'Établissement Public Territorial Meurthe Madon:

M. Gérard GREPINET, maire de Valleroy aux Saules

1 représentant de l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents:

M. Dominique COLLIN, vice-président de la communauté de communes Terre d'Eau

1 représentant du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales :

M. Thierry GAILLOT, maire de Vincey

2° - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (13 membres)

1 représentant de la chambre d'agriculture: M. Jérôme MATHIEU

1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie: M. Sylvain JACOBEE

1 représentant de l'association des communes forestières: M. Michel LALLEMAND, maire de Rebeuville

4 représentants des associations de protection de l'environnement

M. Bernard SCHMITT de l'association Oiseaux-Nature
M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement
M. Christian VILLAUME de l'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions
M. Alain SALVI président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

3 représentants des associations de consommateurs :

M. Robert MULLER, Président de l'ADEIC
Mme Sylvie CONRAUX, présidente de l'UDAF
Mme Christine LECOANET, Association UFC QUE CHOISIR

1 représentant de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Michel BALAY, président

1 représentant de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST :

M. François NEGRO, directeur des ressources en eaux

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :

M. Daniel GREMILLET, président de la Fromagerie de l'Ermitage

3° - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (9 membres)

- le préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse ou son représentant chargé de représenter le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée.
- le préfet des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé du Grand-Est ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse ou son représentant
- le directeur régional Grand Est de l'office français de la biodiversité ou son représentant

Article 2 :

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2263/2016 du 26 septembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeure inchangé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 27 octobre 2021

Le préfet,

signé

Yves SEGUY

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.